Elevage-Environnement
B.P. 20199
44155 ANCENIS CEDEX

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ELEVAGE DE PORCS LABEL ROUGE

SOUMIS À « **ENREGISTREMENT** »

DOSSIER D'ENREGISTREMENT

EARL MAINARD
EARL PORCAT
LA COLLINE
79250 NUEIL LES AUBIERS
☎ 06.14.84.04.21

***Projet* : « Sainte Catherine » 79250 NUEIL LES AUBIERS**

Auteur : Pascal JOLLY
☎ : 02.40.98.99.58
Fax : 02.40.98.97.09

Juillet 2017

SOMMAIRE

1 Présentation générale 3

1.1 Demandeur 3

1.1.1 Statut 3
1.1.2 Les associés 4
1.1.3 Etat initial – Situation Installations Classées 4

1.2 Projet 4

1.2.1 Projet de redimensionnement 4
1.2.2 Projet plan d'épandage 6

1.3 Lieu d'implantation 6

1.4 Mode d'exploitation des bâtiments 7

1.4.1 Organisation des bâtiments 7
1.4.2 Références parcellaires et ilots des parcours, des cultures et des bâtiments 9
1.4.3 Mode d'alimentation et de distribution : 9
1.4.4 Composition de l'alimentation 9
1.4.5 Consommation annuelle d'aliments 9

1.5 Paysage et environnement 10

1.5.1 Intégration dans le paysage 10
1.5.2 Infrastructures agro-écologiques 10

2 Prévention des accidents et des pollutions 11

2.1 Précautions contre les incendies 11

2.1.1 Installations techniques et risque d'incendie 11
2.1.2 Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie 11
2.1.3 Prévention des accidents : 12

2.2 Accessibilité 12

2.3 Mesures contre les risques sanitaires 12

2.3.1 Nettoyage, désinfection et entretien des locaux 12
2.3.2 Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes 12

2.3.2.1 Mesures préventives : 13

2.3.2.2 Mesures correctives : 13

2.3.3 Stockage et évacuation des cadavres 13

2.4 Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel 13

2.4.1 Destination des eaux souillées issues des bâtiments d'élevage 13
2.4.2 Dimensionnement des ouvrages de stockage 13

2.4.2.1 Descriptif des ouvrages de stockages existants 13

2.4.2.2 Les effluents solides : 14

2.4.2.3 Les effluents liquides : 14

2.5 Eaux pluviales et souterraines 14

2.6 Mise en sécurité et remise en état du site 14

3 Impacts sur l'eau, les sols, et le milieu 16

3.1 Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée 16

3.1.1 La zone vulnérable 16
3.1.2 La zone d'action renforcée 16

3.1.3 SDAGE et SAGE 16
3.1.4 Captage d'alimentation en eau potable et zones humides 17
3.1.4.1 Captage d'alimentation en eau potable 17
3.1.4.2 Les zones humides 17
3.1.5 Le contexte hydrologique global 18
3.1.6 Milieux biologiques 20
3.2 Impact et mesures proposées 21
3.2.1 Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables) 21
3.2.2 Evaluation des incidences Natura 2000 22
3.2.2.1 Etude initiale 22
3.3 Prélèvements et consommation d'eau 25
3.3.1 Type d'approvisionnement 25
3.3.2 Consommation en eau 25
3.3.3 Economies d'eau 26
3.3.4 Rejets dans le milieu 26
3.4 Gestion des parcours extérieurs 26
3.4.1 Rotation et densité des parcs 26
3.4.2 Abris et clôtures 27
3.4.3 L'alimentation sur parcours 27
3.4.4 Suivi des parcours 27
4 Epandage et traitement des effluents d'élevage 28
4.1 Modes d'épandage et de traitement selon les effluents 28
4.1.1 Préalable 28
4.1.2 Risque érosif sur les parcours porcins 28
4.1.2.1 Méthodologie 28
4.1.2.2 Résultat 29
4.1.3 Risque érosif sur les parcelles du plan d'épandage 30
4.1.4 Types d'effluents 30
4.1.5 Valeurs fertilisantes 30
4.1.5.1 Exploitation de l'EARL MAINARD 30
4.1.5.2 Exploitation de l'EARL PORCAT 31
4.1.6 L'épandage des effluents 31
4.1.6.1 Exploitation de l'EARL MAINARD 31
4.1.6.2 Exploitation de l'EARL PORCAT 31
4.2 Bilan de fertilisation de l'exploitation EARL MAINARD sur les parcours porcins 32
4.2.1 Relevé parcellaire des parcours de l'EARL MAINARD 32
4.2.2 Assolements et exportations des cultures 32
4.2.3 Production d'éléments fertilisants organiques 32
4.2.4 Bilan global du parcours 33
4.3 Bilan de fertilisation de l'exploitation de l'EARL PORCAT 35
4.3.1 Relevé parcellaire de l'EARL PORCAT 35
4.3.2 Production d'éléments fertilisants organiques 35
4.3.3 Exploitation de l'EARL MAINARD 35
4.3.3.1 Relevé parcellaire de l'EARL MAINARD 35
4.3.3.2 Assolements et exportations des cultures 35
4.3.3.3 Bilan global de l'exploitation de l'EARL MAINARD 36
4.3.4 Bilan de fertilisation de EARL DURET 37
4.3.4.1 Relevé parcellaire de l'EARL DURET 37

4.3.4.2 Assolements et exportations des cultures 37
4.3.4.3 Production d'éléments fertilisants organiques 38
4.3.4.4 Bilan global de l'exploitation de l'EARL DURET 39
4.4 Modalités d'épandage 40
4.4.1 Distances réglementaires d'épandage 40
4.4.2 Matériel d'épandage 40
4.4.3 Périodes d'épandage 40

5 Emissions atmosphériques et sonores 41
5.1 Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air 41
5.2 Moyens de lutte contre le bruit 41

6 Déchets et sous-produits animaux 43

7 Faisabilité technico-économique du projet 43
7.1 Capacités techniques des exploitants 43
7.2 Tableau de financement 43
7.3 Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet 44

8 - Signature 44

Annexes 45

Annexe 1 TABLEAU DE CONFORMITE…

Annexe 2 RECEPISSE DE DECLARATION

Annexe 3 PLAN D'EPANDAGE – APTITUDE DES SOLS – RISQUE EROSIF

Annexe 4 CALENDRIER DES EPANDAGES

Annexe 5 BASSIN VERSANTS ET HYDROGRAPHIE DU SECTEUR

Annexe 6 CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX

Annexe 7 CARTOGRAPHIE

Annexe 8 FICHE APPELS EN CAS D'ACCIDENTS

ANNEXE 9 SITUATION CADASTRALE

ANNEXE 10 CONVENTION D'EPANDAGE

DEMANDE POUR

Une extension de l'élevage porcin Label Rouge en plein air

SANS PERMIS DE CONSTRUIRE

ET MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

Sur le site « Sainte Catherine » sur la commune de NUEIL LES AUBIERS :

- L'EARL MAINARD (gérant : Monsieur MAINARD Dominique) exploite un atelier porcin, porcs charcutiers Label Rouge en plein air. Cet atelier dispose d'un récépissé de déclaration en date du 09/09/2005 pour 448 places.
- L'EARL PORCAT (gérant : Monsieur MAINARD Dominique) exploite un atelier porcin, porcelets en post sevrage. Cet atelier dispose d'un récépissé de déclaration en date du 14/09/2005 pour 2245 places de porcelets en post sevrage soit 449 animaux équivalents. Une partie des porcelets est ensuite engraissée sur le site de « Sainte Catherine » par l'EARL MAINARD.

Le projet consiste à augmenter les effectifs porcins à l'engraissement exploités par l'EARL MAINARD pour atteindre un effectif de croisière de 550 places de porcs charcutiers Label Rouge en plein air.

Après projet les effectifs porcins sur le site de « Sainte Catherine » seront les suivants :

- 550 places de porcs à l'engraissement (1430 porcs à l'engrais produits par an) pour le compte de l'EARL MAINARD soit 550 animaux équivalents,
- 2245 places de porcelets en post sevrage (11000 porcelets produits par an) pour le compte de l'EARL PORCAT soit 449 animaux équivalents.

Le site d'exploitation « Sainte Catherine » comptera au total 999 animaux équivalents porcs.

<u>En terme bâtiment d'élevage</u> :

- L'EARL PORCAT dispose de trois bâtiments d'élevage en gestion fumier sur litière accumulée intégrale. Aucune modification ne sera apportée au parc bâtiment de l'EARL PORCAT.
- L'EARL MAINARD dispose de bâtiments de stockage de paille et de matériel, d'un atelier et de parcours plein air herbeux.

Le projet d'extension des effectifs porcins à l'engraissement se traduit par l'augmentation des parcours plein air.

<u>Au niveau agronomique</u> :

Le fumier compact pailleux de litière accumulée issu des bâtiments d'élevage de l'EARL PORCAT est stocké directement au champ conformément à la réglementation en vigueur et est épandu et valorisé sur les terres agricoles en cultures mises à disposition par deux prêteurs de terres à savoir :

- EARL MAINARD « La Colline » 79250 NUEIL LES AUBIERS : 25 ha 75 mis à disposition.
- EARL DURET « Le Plessis Naud » ETUSSON 79150 SAINT MAURICE ETUSSON : 236 ha 85 mis à disposition.

Une convention d'épandage a été contractualisée avec chaque prêteur de terres.

L'atelier porcin exploité par l'EARL MAINARD dispose d'une surface totale de parcours plein air de 24 ha 33 dont la rotation est gérée comme suit :

- Deux tiers de la surface est en parcours,
- Un tiers de la surface est en culture, prairies temporaires fauchées,
- Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois,
- Le nombre d'animaux produits par an et par hectare ne dépasse pas 90 animaux,
- La densité animale ne dépasse pas 60 animaux par hectare.

Compte tenu de la communauté de moyens et d'intérêts entre les deux structures sur le site d'exploitation, la présente demande portera donc sur 999 Animaux Equivalents porcs répartis comme suit :

- EARL PORCAT : 449 animaux équivalents
- EARL MAINARD : 550 animaux équivalents

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Demandeur

1.1.1 Statut

Nom de la structure :	EARL MAINARD
Adresse siège social :	La Colline 79250 NUEIL LES AUBIERS
N° téléphone :	06.14.84.04.21
Profession :	Agriculteur
SIRET :	391 836 996 000 44
PACAGE :	079016308
Statut Juridique :	EARL Exploitation A Responsabilité Limitée
Associés :	Dominique MAINARD

Nom de la structure :	EARL PORCAT
Adresse siège social :	La Colline NUEIL LES AUBIERS
N° téléphone :	06.14.84.04.21
Profession :	Agriculteur
SIRET :	480 859 479 000 10
PACAGE :	/
Statut Juridique :	EARL Exploitation A Responsabilité Limitée
Associés :	Dominique MAINARD

Communes dont les limites sont situées à moins de 1 Km du projet :	NUEIL LES AUBIERS VOULMENTIN (Voultegon)
Communes concernées par les parcours plein air	NUEIL LES AUBIERS
Communes concernées par les plans d'épandage	NUEIL LES AUBIERS VOULMENTIN (Saint Clémentin) ARGENTONNAY (Argenton Les Vallées) SAINT MAURICE ETUSSON (Saint Maurice La Fougereuse)

1.1.2 Les associés

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
MAINARD	Dominique	La Colline 79250 NUEIL LES AUBIERS	12/04/1959	29/09/1983	BAC D		X

1.1.3 Etat initial – Situation Installations Classées

L'EARL MAINARD dispose d'un récépissé de déclaration pour un effectif de :

Site concerné : « Sainte Catherine » 79250 NUEIL LES AUBIERS

- 448 Porcs à l'engraissement plein air Label Rouge (448 animaux équivalents)

L'EARL PORCAT dispose d'un récépissé de déclaration pour un effectif de :

Site concerné : « Sainte Catherine » 79250 NUEIL LES AUBIERS

- 2245 porcelets en post sevrage (449 animaux équivalents)

1.2 Projet

Le projet de l'EARL MAINARD consiste :

- à augmenter les effectifs porcins en présence simultanée à savoir passage de 448 porcs à 550 porcs à l'engraissement,
- à conserver la conduite d'élevage à savoir élevage de porcs Label Rouge en plein air.
- En terme bâtiment, la modification envisagée par le demandeur est la création d'un nouveau parcours plein air en herbe de 5 ha 17 en plus des parcours existants soit une surface totale de 24 ha 33.

Pas de modification de l'exploitation de l'EARL PORCAT.

1.2.1 Projet de redimensionnement

Les effectifs dans le cadre de ce projet seront portés à :

- 2245 places de porcelets en post sevrage soit 449 animaux équivalents porcs
- 550 places de porcs à l'engraissement plein air soit 550 animaux équivalents porcs

➢ **Soit un total 999 animaux équivalents porcs.**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Effectif maximal en animaux équivalents porcs	Régime de classement A, E D ou RSD
2102	**Porcs** *(établissements d'élevage, vente, transit, etc., de)* en stabulation ou en plein air: 1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 …… (A) 2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant : a) plus de 450 animaux équivalents ……(E) b) de 50 à 450 animaux équivalents.....(D) Nota:	**999**	**E**

	- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent, - Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents, - Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.		

Les exploitations de l'EARL MAINARD et de l'EARL PORCAT ne relèvent pas de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site sera de 67 m³ après projet.

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon
2160	**Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires** **ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.** a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3 ..... b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15 000 m3	 A DC	 3

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Quantité maximale	Régime de classement A, E ou D
1530	**Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés 'dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.** *Le volume susceptible d'être stocké étant :* *1)* Supérieur à 50 000 m³ .....(A) *2)* Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³...(E) *3)* Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.....(D)	 1100	 D

L'EARL MAINARD est soumis à déclaration pour la rubrique 1530 : capacité de stockage de l'hangar à paille : 1100 m3)

Les modifications d'effectifs prévues par ce projet sont donc les suivantes sur le site de «Sainte Catherine» :

Animaux	**Effectif déclaré** *Nombres de places*	**Après projet** *Nombre de places*
Truie productives	/	/
Verrats	/	/
Truies non productives	/	/
Porcelets Post sevrage	2245	2245
Porcs à l'engraissement	448	550

1.2.2 Projet plan d'épandage

L'EARL MAINARD met à disposition de l'EARL PORCAT 25 ha 75, parcelles inscrites dans un plan d'épandage pour la valorisation du fumier de l'atelier post sevrage.

Concernant l'atelier porcs à l'engraissement, ce dernier ne dispose que de parcours plein air dont un tiers de la surface est mis en culture chaque année afin de permettre une rotation des parcours. Une même parcelle n'est donc pas occupée plus de 24 mois en continu. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée à savoir remises en prairies et exploitées pour la production de foin destiné à la vente.

1.3 Lieu d'implantation

Le lieu d'implantation du projet est prévu sur le site «Sainte Catherine» *(Cf plan de masse)* dont les données sont synthétisées ci-dessous :

Nom du site	**Site 1 concerné par le projet**	**Site 2**	**Site 3**	**Site 4 Siège social**
Lieu-dit :	Sainte Catherine	Le Chiron d'Hétivault	La Petite Roulière	La Colline
Commune :	NUEIL LES AUBIERS	VOULMENTIN (Voultegon)	VOULMENTIN (Voultegon	NUEIL LES AUBIERS
Canton :	MAULEON	ARGENTON	ARGENTON	MAULEON
Distance à l'habitation ou lieu recevant des tiers le plus proche :	> 50 m des parcours plein air			
Distance au puits ou source la plus proche :	>35 m			
Distance au lieu de baignades le plus proche :	>200 m			
Distance à la berge de cours d'eau la plus proche :	>35m			
Distance du site par rapport au siège social :	6 km			
Situation environnementale	Zone vulnérable	Zone vulnérable	Zone vulnérable	Zone vulnérable
Situation ICPE avant-projet	*Déclaration*	*Déclaration*	*Enregistrement*	*Enregistrement*
Situation ICPE après projet	Enregistrement	Enregistrement **(En cours)**	Enregistrement	Déclaration ***(en cours)***
Site conservé après projet	Oui	Oui	Oui	Oui
Site concerné par la présente demande	**Oui**	**Non**	**Non**	**Non**

(1) : les habitations tiers les plus proches sont situés au lieu-dit « La Rivière Juliot » à plus de 50 mètres des parcours existants soit 165 m et 180 m. Sur ce site, le bâti autres que les maisons d'habitations sont une stabulation bovine, un hangar de stockage et des dépendances distants de plus de 100 m (Cf. plan de masse).

1.4 Mode d'exploitation des bâtiments

1.4.1 Organisation des bâtiments

Les bâtiments de l'EARL MAINARD sont organisés de la manière suivante (*cf. plan masse de l'exploitation*) :

Avant-projet

Unité Existante	Animaux logés	Nbre de places	Effectifs	Ventilation	Exploitation	Type de déjections	Unités de stockage
Parcours plein air Parc n°1 3 ha 02	Porcs à l'engraissement Label Rouge	448	448	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°2 2 ha 36	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°3 2 ha 55	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°4 2 ha 98	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°5 1 ha 37	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°6 4 ha 00	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°7 2 ha 88	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	

Après projet

Unité Existante **Créée**	**Animaux logés**	**Nbre de places**	**Effec-tifs**	**Ventilation**	**Exploitation**	**Type de déjec-tions**	**Unités de stock-age**
Parcours plein air Parc n°1 3 ha 02	Porcs à l'engraissement Label Rouge	**550**	**550**	Ventilation naturelle	Cabanes iso-lées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°2 2 ha 36	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes iso-lées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°3 2 ha 55	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes iso-lées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°4 2 ha 98	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes iso-lées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°5 1 ha 37	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes iso-lées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°6 4 ha 00	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes iso-lées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°7 2 ha 88	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes iso-lées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°8 5 ha 17	**Porcs à l'engraissement Label Rouge**			**Ventilation naturelle**	**Cabanes iso-lées et par-cours enherbé**	**Urine et fèces sur parcours**	

Les bâtiments de l'EARL PORCAT sont organisés de la manière suivante (*cf. plan masse de l'exploitation*) :

Unité Existante **Créée**	**Animaux logés**	**Nbre de places**	**Effectifs**	**Ventilation**	**Exploitation**	**Type de déjections**	**Unités de stockage**
P11 Post sevrage	Porcelets post se-vrage	1145	1145	Dynamique	Paille / Litière accumulée intégrale	Fumier très compact pailleux	Stockage au champ
P12 Post sevrage	Porcelets post se-vrage	770	770	Statique	Paille / Litière accumulée intégrale	Fumier très compact pailleux	Stockage au champ
P13 Post sevrage	Porcelets post se-vrage	330	330	Statique	Paille / Litière accumulée intégrale	Fumier très compact pailleux	Stockage au champ

1.4.2 Références parcellaires et ilots des parcours, des cultures et des bâtiments

Description de l'unité	Ilots	Section	N° parcelle	Communes
Bâtiments d'élevage + annexes	/	C	183, 184, 457, 458, 193, 182	NUEIL LES AUBIERS
Parcours P1	8		137, 178, 179,	
Parcours P2	8		181	
Parcours P3	8		181,	
Parcours P4	8		181, 183	
Parcours P5	8		184	
Parcours P6	6, 8		457, 458, 417, 197, 189	
Parcours P7	6		430, 517, 521	
Parcours P8	6		520, 521, 517, 197	

Toutes les parcelles cadastrales sont situées en zone agricoles (Zone A du PLU).

1.4.3 Mode d'alimentation et de distribution :

	Biphase O/N	Mode d'alimentation	Mode de distribution
Porcelets post sevrage	Oui	2 aliments croissance	Nourrisseur + abreuvoir alimentation à sec
Porcs charcutiers	Oui	3 aliments croissance et finition.	Nourrisseur + abreuvoir Alimentation à sec

1.4.4 Composition de l'alimentation

Type d'aliment	Plafond pour le respect de l'alimentation biphase selon référence CORPEN	Caractéristiques des aliments utilisés
Aliment 1er âge	20% protéines 0.68% de phosphore	18% protéine brute 0.52% phosphore
Aliment 2ème âge	18% protéines 0.58% de phosphore	17.2% protéine brute 0.50% phosphore
Un aliment porc charcutier croissance (de 30 à 75 Kg)	16.0% de protéines 0.47% de phosphore	15.5% de matières azotées totales 0.45 % de phosphore
Un aliment porc charcutier finition (à partir de 75Kg)	15% de protéines 0.45% de phosphore	14.5% de matières azotées totales 0.45 % de phosphore

1.4.5 Consommation annuelle d'aliments

La quantité annuelle d'aliments consommés est d'environ :

- 40 kg par porcelet en post sevrage,
- 320 kg par porc à l'engrais Label Rouge.

La consommation d'aliments totale est de l'ordre de :

Type d'animaux	effectif	Quantité annuelle
Truies allaitantes ou gestantes et verrat	/	/
Porcelets post sevrage	11000	440
Porcs charcutiers	1430	458
TOTAL		**898 tonnes**

1.5 Paysage et environnement

1.5.1 Intégration dans le paysage

Descriptif du PROJET		OUI	NON
Le projet est visible depuis :	La route		X
	Chez le voisin		X
	L'agglomération la plus proche		X
Le projet entraîne :	Une adduction d'eau		X
	Des travaux d'électrification		X
	Un déboisement		X
	La suppression de haies		X
Matériaux et couleurs des bâtiments existants :	Parcours : cabane en bois de 2.50 m x 2.50 m avec toiture en bac acier isolé avec du styrodur. Bâtiments d'élevage et de stockage : murs parpaings ou en pierre, toiture en fibro ciment, en bac acier ou en tuiles. Portails en bac acier de couleur gris.		
Accès :	Existants et entretenus		

1.5.2 Infrastructures agro-écologiques

L'ensemble des haies et des arbres de haut jet existants sur et au pourtour du site d'exploitation « Sainte Catherine » seront bien évidemment maintenus et entretenus par les demandeurs afin d'assurer l'intégration du site dans le paysage comme c'est le cas d'ailleurs aujourd'hui.

Dans le paysage lointain, l'ensemble de la végétation existante sera conservé et entretenu.

Des bandes tampon enherbées ont été implantées le long de tous les cours entre ces derniers et les parcours plein air. La localisation de ces infrastructures agro-écologiques a été reportée sur la cartographie du plan de masse.

Des bandes enherbées ont été implantées le long de tous les cours d'eaux qui traversent ou longent le parcellaire des prêteurs de terres de l'EARL PORCAT, l'EARL MAINARD et l'EARL DURET. La localisation de ces infrastructures agro-écologiques a été reportée sur la cartographie des plans d'épandage.

2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

2.1 Précautions contre les incendies

2.1.1 Installations techniques et risque d'incendie

La localisation des installations techniques (électricité, fioul) est précisée sur le plan. Ces installations seront contrôlées tous les cinq ans conformément à la réglementation.

Les risques d'incendie ou d'explosion en raison de la présence de matériaux combustibles ou de liquides inflammables ont été détaillés sur ce plan. Il s'agit de :

- Fioul : avec cuve double coque,
- Stockage paille : hangar.

2.1.2 Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie

Les dispositifs de sécurité mis en place contre le risque d'incendie sont indiqués sur le plan de masse.

Le risque d'incendies peut avoir plusieurs origines :

- L'inflammation de matériaux isolants combustibles (mousse alvéolaire), de déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches …), le stockage de gas-oil,
- Le dysfonctionnement des locaux techniques (groupe électrogène, distribution électrique, etc.) ou des installations électriques,
- Les travaux réalisés sur le site : opérations par points chauds (tronçonnage, soudage).

Pour pallier à ces risques, des mesures préventives et curatives ont été mises en œuvre :

	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Borne incendie Distance < 200 m		X	
Réserve d'eau Volume > 120 m3		X	Fourniture et mise en place d'une réserve incendie (poche géomembrane de 120 m³) accessible aux pompiers.
Extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité du stockage du fioul ou du gaz	X		
Extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques	X		
Contrôle périodique des extincteurs	X		Tous les ans
Existence de vannes de barrage (fioul/gaz) à l'entrée des bâtiments dans un boitier sous verre dormant	X		Cuve à fioul à l'entrée de l'atelier. Pas de gaz sur l'exploitation.
Existence de coupure (électricité) à l'entrée des bâtiments dans un boitier sous verre dormant	X		Présence du compteur général dans le local technique séparé des bâtiments. Armoire électrique avec disjoncteur au niveau de chaque bâtiment.
Affichage des consignes de sécurité	X		A l'entrée du bureau

Autres :

- Stockage des déchets inflammables (emballages papier, carton, plastique rincé et percé, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches…) dans un lieu isolé des bâtiments d'exploitation.
- Elimination des déchets inflammables : évacuation des emballages papier, carton, plastique, etc. avec les ordures ménagères, collecte des huiles usagées et des déchets d'hydrocarbures.
- Respect de règles de précautions pour les opérations de soudage, tronçonnage, meulage etc.

2.1.3 Prévention des accidents :

Installations	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Contrôles des installations électriques tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	X		Les installations électriques seront conformes à la réglementation en vigueur.
Contrôles des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	X		Installations entretenues régulièrement.
Existence d'un plan des zones à risques incendie ou d'explosion	X		Un plan est présent dans le bureau de l'exploitation.

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Bac de rétention de la cuve à fuel.	X		Cuve à fuel 1500 litres double paroi.
Bac de rétention des engrais liquides			Non concerné
Bac de rétention huiles usagées	X		Bac de 100 litres dans un local fermé.
Local phytosanitaire	X		Conforme à la réglementation, spécifique, fermé à clef et correctement ventilé.
Pharmacie	X		Une pharmacie est spécialement prévue pour stocker les produits médicamenteux destinés aux animaux de l'élevage.

2.2 Accessibilité

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvre à l'intérieur du site d'élevage ne sont pas modifiés et permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours. La localisation de ces voies d'accès est détaillée sur le plan de masse.

2.3 Mesures contre les risques sanitaires

2.3.1 Nettoyage, désinfection et entretien des locaux

Le nettoyage des locaux sera réalisé annuellement. Le décapage et la désinfection seront facilités par l'utilisation de produits adaptés et agréés pour ces tâches.

2.3.2 Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes

Tout animal extérieur à l'élevage qui s'introduit et parfois prolifère dans l'élevage de façon indésirable est considéré comme nuisible, il s'agit principalement des rongeurs (rats, mulots, souris), et des oiseaux (moi-

neaux, étourneaux) mais également des insectes (mouches, moucherons, ténébrions) et acariens (poux rouges). Ces nuisibles sont indésirables à plus d'un titre. Outre les dégâts qu'ils peuvent provoquer au niveau de l'élevage (détérioration du matériel, de l'isolation, des ouvrants, problèmes techniques, sanitaires et économiques, stress des animaux), ils sont souvent porteurs de parasites, ou de germes comme les salmonelles ou virus pouvant contaminer le cheptel. Non seulement ces intrus pénalisent le résultat technico-économique du lot, mais ils dégradent progressivement le site d'élevage et son environnement immédiat.

La prolifération des nuisibles est favorisée par :

- La présence de points d'eau, mare ou étang à proximité du site,
- La présence de déjections animales sur le site d'exploitation,
- La présence d'aliments des animaux.

2.3.2.1 Mesures préventives :

- Les animaux morts sont stockés dans un bac à équarrissage ou sous une cloche située à l'entrée de l'élevage.
- Le nettoyage et la désinfection de ces ouvrages de stockage de cadavres sont réalisés régulièrement afin de limiter la multiplication de germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.
- Une dératisation systématique est effectuée sur le site de l'exploitation par le demandeur.
- Des traitements insecticides sont réalisés si nécessaire.
- Les aliments utilisés pour les cheptels sont stockés dans des silos aériens fermés.

2.3.2.2 Mesures correctives :

- Traitement par insecticides.

2.3.3 Stockage et évacuation des cadavres

Les cadavres sont gérés de manière spécifique afin d'éviter tout risque de contamination dû à leur présence sur le site en attente de l'équarrissage. Ce mode de gestion est détaillé dans la partie « Déchets et sous-produits animaux ».

2.4 Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel

2.4.1 Destination des eaux souillées issues des bâtiments d'élevage

Atelier engraissement / EARL MAINARD :
Absence de bâtiments d'élevage. Pas de production d'eaux souillées :

- Les cabanes sur les parcours, les abreuvoirs et les nourrisseurs sont déplacés régulièrement, leur nettoyage se résume à un grattage des parois, pas d'utilisation d'eau.
- Il en est de même pour le quai d'embarquement utilisé 2.6 fois/an durant quelques heures.
- Le nettoyage de la zone d'équarrissage (cloche) comprend exclusivement un traitement à la chaux vive, pas d'utilisation d'eau.

Atelier post sevrage / EARL PORCAT :

Les sols des bâtiments de l'élevage sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Les bâtiments d'élevage sont nettoyés une première fois avant curage du fumier. Un deuxième nettoyage est réalisé après curage. Les effluents très peu chargés issus du deuxième nettoyage sont dirigés et stockés dans deux fosses de 70 m^3 chacune et situées sous les quais d'embarquement. La répartition des effluents est la suivante :

Bâtiment	Quantité d'eau estimée/an (1)		Destination
	1ers nettoyage	2èmes nettoyage	
P11	25 m³		Mélange avec la litière, stockage au champ puis épandage
		25 m³	Fosse de stockage 70 m³, épandage 1 fois /an
P12/P13	25 m³		Mélange avec la litière, stockage au champ puis épandage
		25 m³	Fosse de stockage 70 m³, épandage 1 fois /an

(1) : utilisation d'un nettoyeur haute pression 22 l/min x 75 heures/an soit environ 100 m³/an

2.4.2 Dimensionnement des ouvrages de stockage

2.4.2.1 Descriptif des ouvrages de stockages existants

Ouvrage de stockage	Existant		Capacité de stockage en m²/m³ utiles			Capacité après projet (m²/m³)
	Surface ou volume réel (m²/m³)	Surface ou volume utile (m²/m³)	Capacité réglementaire 4 mois (1)	Capacité Forfaitaire 7.5 mois (2)	A créer	
FUMIERE	/	/	/	/	/	/
FOSSE pour eaux de lavage	140	86	16.67	31.25	/	86

(1) (2) : Calculs basés sur une consommation annuelle de 50 m3 / an (2ème nettoyage).

2.4.2.2 Les effluents solides :

Atelier Porcs à l'engraissement : pas d'effluent solide produit sur l'exploitation.

Atelier porcelets en post sevrage : l'atelier porcin est géré en fumier sur litière accumulée intégrale. Le fumier compact non susceptible d'écoulement produit sera stocké directement au champ selon les conditions suivantes (confère Programme d'actions national consolidé au 14 octobre 2016):

- Lors de la constitution au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus.
- Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs.
- Le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau.
- Le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires.
- La durée de stockage ne dépasse pas neuf mois.
- Le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairies ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas.
- Le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.
- L'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour l'épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

De plus, les conditions particulières ci-après doivent être également respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieures à 10 jours précédant les chantiers d'épandage :

- Pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairies ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de 2 mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en bennant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2.50 mètres de hauteur.

2.4.2.3 Les effluents liquides :

Pas d'effluent d'élevage liquide maitrisable produit sur l'exploitation.

Les urines et les fèces produits par l'atelier porcs à l'engraissement tombent directement sur les parcours plein air enherbés.

Une partie des eaux de lavage, effluents très peu chargées, est stockée en fosse imperméable et étanche.

2.5 Eaux pluviales et souterraines

Destination des eaux pluviales	Collecte				Rejet direct d'eaux souillées vers le milieu Naturel
	Gouttières	fossé	Milieu naturel	autres	
Porcheries	X		X		Non
Hangar de stockage	X		X		Non

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont canalisées vers le milieu naturel.

2.6 Mise en sécurité et remise en état du site

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.
Ces mesures doivent répondre aux exigences suivantes :

- Sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes,
- Prévenir toutes nuisances ou pollutions :

Par conséquent, en cas de cessation du site, les mesures suivantes seront donc prises :

- Les silos aériens seront démontés et mis à terre,
- Les systèmes électriques seront mis hors tension,
- L'alimentation en eau sera coupée,
- L'ensemble du matériel sera enlevé,
- Les bâtiments seront fermés,
- Les bâtiments et annexes d'élevage seront vidés et nettoyés,
- Les parcours seront remis en cultures,
- Les carburants seront récupérés et les cuves seront rincées, les éventuels surplus seront repris par le garagiste de l'exploitation,
- L'ensemble des déchets sera enlevé et traité.

Dans le cas de la présence d'amiante dans les bâtiments, ceux-ci seront démontés et traités par une voie de désamiantage selon la réglementation en vigueur.

3 IMPACTS SUR L'EAU, LES SOLS, ET LE MILIEU

3.1 Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée

3.1.1 La zone vulnérable

Le site d'exploitation de l'EARL MAINARD et de l'EARL PORCAT est situé dans le département des Deux Sèvres, l'ensemble des communes concernées par le site d'exploitation, les parcours plein air et les plans d'épandage sont situés en zone vulnérable. Dans ce cadre, elles doivent respecter les réglementations suivantes :

- Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole :
    - Obligation de respecter les périodes d'interdiction nationales d'épandage des fertilisants,
    - Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage,
    - Obligation de respecter l'équilibre azoté à la parcelle,
    - Modalités précises pour établir le plan de fumure prévisionnel (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
    - Modalités précises pour la tenue du cahier d'épandage (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
    - Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – *(la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive),*
    - Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau et d'implantation de bandes enherbées.

- L'arrêté du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région POITOU-CHARENTES.

    - Obligation de respecter les périodes d'interdiction régionales d'épandage des fertilisants,
    - Ainsi, la couverture des sols est rendue obligatoire pendant les inter-cultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne. La couverture peut être obtenue par des repousses de colza denses et homogènes spatialement qui doivent alors être maintenues au minimum un mois, ainsi que pendant les inter-cultures longues :
        - Inter-culture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver.
        -Inter-culture comprise entre un maïs grain, un sorgho ou un tournesol et une culture semée à compter du début de l'hiver
    - La CIPAN ou les repousses de céréales ou de colza ne peuvent être détruites avant le 15 novembre. La durée minimale d'implantation du couvert est de 2 mois.
    - Respect des distances d'épandage des effluents,
    - Obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure des fertilisants azotés organiques et minéraux,
    - Obligation de tenir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux.

3.1.2 La zone d'action renforcée

Le site d'exploitation de l'EARL MAINARD et de l'EARL PORCAT ne se situe pas en zone d'action renforcée.

3.1.3 SDAGE et SAGE

Le site de l'EARL MAINARD et de l'EARL PORCAT se situe dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne dont les objectifs généraux sont les suivants :

- « Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable »
- « Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface »

- « Améliorer la gestion des rivières »
- « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides »
- « Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux »
- « Gérer les crues »

Plus particulièrement, Le site d'exploitation se situe dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Le Thouet ».

Le Thouet prend sa source dans le département des Deux-Sèvres et se jette dans la Loire à SAUMUR après avoir parcouru 152 km successivement en Deux-Sèvres et Maine-et-Loire. Ses affluents principaux, la Viette, le Palais, le Cébron, le Thouaret, l'Argenton, la Losse, et la Dive portent l'ensemble du réseau hydrographique à 436 km et la superficie du bassin à 3396 km².

Les enjeux stratégiques du SAGE sont :

- *Le développement de ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable*
- *La reconquête de la qualité des eaux de surface (eaux superficielles et nappes superficielles)*
- *La gestion quantitative de la ressource*
- *La protection des têtes de bassin et des espaces naturels sensibles*
- *Le devenir et la gestion des ouvrages en vue du rétablissement d'une connectivité amont aval des cours d'eau*
- *La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau*

Dans ce cadre, les parcours plein air de l'EARL MAINARD ont été dimensionnés et implantés pour répondre à ces objectifs (respect de la densité animale, mise en place de zone tampon enherbée, respect des distances réglementaires d'implantation,…) et les plans d'épandage de l'EARL PORCAT ont été dimensionnés pour répondre aux capacités exportatrices des plantes au phosphore.

3.1.4 Captage d'alimentation en eau potable et zones humides

3.1.4.1 Captage d'alimentation en eau potable

Le site d'exploitation « Sainte Catherine », le parcellaire en parcours plein air ainsi que les plans d'épandage ne sont pas concernés par un périmètre de protection de captage.

3.1.4.2 Les zones humides

Le site d'exploitation et les parcours plein air de l'EARL MAINARD et l'EARL PORCAT ne sont pas situés dans des zones humides.

Communes	La commune dispose-t-elle d'un inventaire des zones humides ?	Le Plan d'épandage est-il concerné par les zones humides ?	Commentaires
NUEIL LES AUBIERS	Oui	Oui, Ilots 6 et 9	Parcelles classées non épandables
VOULMENTIN	Non	Non	
ARGENTONNAY (Argenton les vallées)	Non	Non	
St MAURICE ETUSSON (St MAURICE LA FOUGEREUSE)	Non (en cours)	Non	

3.1.5 Le contexte hydrologique global

Les bordures de cours d'eau sont protégées par des bandes tampon enherbées de 35 m minimum par rapport au parcours plein air porcin.

Au niveau des plans d'épandage, les bordures de cours d'eau sont protégées par des bandes tampon enherbées de 10 m minimum. Les distances réglementaires d'épandage de 10 m ou de 35 m à proximité des cours d'eau et autres points d'eau et de 50 m autour des puits et points de captage ont été prises en compte pour le plan d'épandage.

Le site d'exploitation de l'EARL MAINARD et de l'EARL PORCAT ainsi que le parcellaire des plans d'épandage se situent comme suit d'un point de vue hydrologique *(cf. carte en annexe 5)* :

Région hydrographique	LA LOIRE DE LA VIENNE A LA MAINE
Secteur hydrographique	LA LOIRE DE LA VIENNE A L'AUTHION
Sous-secteur hydrographique	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS
Zone hydrographique	L'ARGENT DE SA SOURCE AU DOLO L'ARGENTON DU DOLO A LA MADOIRE

L'ensemble des cours d'eau et points d'eau à proximité du site ou des parcours plein air a été recensé. Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau selon la circulaire DE / SDAGF/ BDE n° 3 du 2 mars 2005, et selon la définition des cours d'eau pour la conditionnalité des aides de la politique agricole commune selon la circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2005-5046 du 27 septembre 2005. En conséquence c'est l'ensemble des cours d'eau représentés en trait plein et pointillé bleu sur la carte IGN qui ont été pris en compte. Ces cours ou points d'eau sont représentés sur le plan d'épandage de l'exploitation.

Les cours et points d'eau recensés à proximité du site ou du parcellaire de l'exploitation sont les suivants :

Par rapport au site de l'exploitation :

Site et parcours	Désignation	Distance par rapport au site
«Sainte Catherine»	Rivière l'Argent	35 m des parcours
	Affluent de l'Argent	35 m des parcours
	Ruisseau de la Motte	35 m des parcours

Par rapport au parcellaire d'épandage de l'EARL MAINARD :

Ilots	Désignation	Distance par rapport aux parcelles
Ilots 6, 9	Rivière « L'Argent »	Passage en bordure de l'ilot
Ilot 7	Affluent de l'Argent	Passage en bordure de l'ilot

Par rapport au parcellaire d'épandage de l'EARL DURET:

Ilots	Désignation	Distance par rapport aux parcelles
Ilot 2	Rivière L'Argent	15 m
Ilots 26, 24, 27, 28	Ruisseau de la Motte	Passage en bordure de l'ilot
Ilot 22	Ruisseau de la Motte	80 m
Ilot 10	Affluents de l'Ouère	190 m
Ilots 3, 8, 11, 12, 13, 15	Affluents de l'Ouère	Passage en bordure de l'ilot

Une carte à l'échelle 1/25000 a été réalisée avec le parcellaire de l'exploitation et le contexte hydrologique (*cf.annexe 5).*

3.1.6 Milieux biologiques

- **La zone Natura 2000**

Confère chapitre 3.2.2. Evaluation des incidences Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.

- **Les ZNIEFF**

Le site d'exploitation du demandeur n'est situé dans aucun périmètre environnemental.

Seule une zone de préservation de la faune, de la flore et des habitats est située à proximité de parcelles d'épandage.

Nom	Type de ZNIEFF	Description	Distance / site	Distance / plan d'épandage
BOIS DE LA MAISONNETTE	**Type 1** **540006863** **St MAURICE ETUSSON**	**TYPE DE MILIEU :** Chênaie acidophile atlantique, landes à éricacées et étangs mésotrophes. **INTERET ORNITHOLOGIQUE** : - nidification de 5 espèces de rapaces diurnes vulnérables, rares ou menacés en France : Autour des palombes, Milan noir, Bondrée apivore, Faucon hobereau et Busard St Martin ; - reproduction de la Bécasse des bois, limicole nicheur rare en POITOU-CHARENTES ; - nidification de la Sarcelle d'hiver, espèce rare avec moins de 10 couples nicheurs en région POITOU-CHARENTES. **INTERET MAMMALOGIQUE :** Présence du Muscardin (très rare en Poitou-Charentes), de la Martre. Une donnée de Vison d'Europe (statut à préciser). **INTERET BOTANIQUE :** Présence d'une station de Bruyère ciliée (Erica ciliaris), espèce rare en Deux-Sèvres. Présence de la Jonquille, espèce très localisée en Deux-Sèvres. **MESURES DE PROTECTION :** Aucune	5800m du site d'exploitation « Sainte Catherine »	45 m de l'ilot 15 du plan d'épandage de l'EARL DURET

Elles sont localisées sur la carte en annexe 6.

3.2 Impact et mesures proposées

3.2.1 Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables)

Les interactions entre le milieu naturel et les activités agricoles de l'EARL MAINARD et de l'EARL PORCAT se situent prioritairement au niveau du travail des parcours et des terres en cultures plutôt que dans l'exploitation des bâtiments. En effet, il n'y a pas d'éléments perturbateurs qui pourraient entraîner des modifications ou des risques pour le milieu naturel : émissions sonores, de gaz, de particules...

- Aucune eau usée du site en projet ne sera déversée vers le milieu environnant. Il n'y aura donc pas d'impact sur la faune et la flore.
- Les épandages des effluents solides s'effectueront sur prairies à l'automne ou au printemps avec du matériel adapté aux épandages.
- Les plans d'épandage ont été dimensionnés en respectant l'équilibre du phosphore en fonction de l'exportation des plantes.
- Il n'est pas prévu de destruction d'arbres ou de haies existantes.

Les activités au niveau agronomique n'auront donc que peu d'impact sur l'environnement direct des parcelles.

De plus, il faut noter que toutes les zones en bordure des ruisseaux ou des points d'eau, qui présentent un intérêt important sur le plan écologique, sont exclues réglementairement du parcellaire destiné aux parcours plein air. Elles sont enherbées, entretenues et classées non épandables. Aucun apport d'engrais organique et minéral ne sera réalisé sur ces zones, préservant ainsi la biodiversité du milieu au niveau faunistique et floristique.

3.2.2 Evaluation des incidences Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen institué par les directives « Habitats » et « Oiseaux » de l'Union Européenne visant à assurer la conservation de certains habitats naturels et d'espèces d'animaux sauvages sur les domaines terrestre et marin. Ce réseau rassemble :

- Les zones de protections spéciales ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux »,
- Les zones spéciales de conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

La présence d'une Natura 2000 n'interdit pas la réalisation d'aménagement ou d'activités humaines à condition qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Pour cela, l'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

3.2.2.1 Etude initiale

Situation du projet et/ou des plans d'épandage

Confère annexe 6: cartographie situant le projet par rapport au périmètre Natura 2000.

Appellation du site Natura 2000	Code	Communes	Description	Distance / site d'exploitation	Distance/ plan d'épandage
VALLEE DE L'ARGENTON	FR5400439	ARGENTON LES VALLEES	**Description** Intérêt paysager et écosystémique des éléments originaux signalés ci-dessus (relief escarpé avec affleurements rocheux). Intérêt phytocénotique exceptionnel des corniches rocheuses avec plusieurs associations synendémiques de quelques sites rocheux du sud armoricain : pelouses oligotrophes hygrophiles - Ophioglosso azorici -Isoetetum histricis - ou non - Plantagini holostei-Sesamoidetum canescentis, végétation chasmophytique héliophile - Umbilico rupestris-Silenetum bastardii - ou hygro-sciaphile (Umbilico-Asplenietum billotii, Asplenietum septentrionali-adianti-nigri), fourrés de corniche du Pyro cordatae-Cytisetum scoparii etc. Sur le plan floristique, présence de nombreuses espèces en station unique en région Poitou-Charentes. Intérêt faunistique plus diffus - chabot, loutre, insectes saproxylo-	5800 m	1150 m de l'ilot 18 du plan d'épandage de l'EARL DURET

			phages (lucane) **Caractéristique** Eco-complexe de petites vallées encaissées dans les granites à biotite du socle paléozoïque (géologiquement parlant le site se trouve sur la bordure méridionale du Massif armoricain) associant des éléments géomorphologiques et des habitats très originaux dans le contexte régional : pelouses calcifuges oligotrophes, falaises rocheuses, rivières à courant rapide, lambeaux de landes à Ericacées, mares et étangs méso-oligotrophes, etc. **Vulnérabilité** Le système des corniches rocheuses est soumis à une évolution naturelle de la végétation des coteaux par le développement des fourrés. Le développement de fourrés arbustifs denses constitue un autre type de menace liée à la dynamique naturelle de la végétation avec la disparition du pâturage ovin traditionnel. Les mares oligotrophes font partie de parcelles pâturées et sont donc exposées éventuellement à un piétinement ou un surpâturage. La pratique de sports mécaniques (trial sur terrain réservé, quad sur chemins ruraux) ponctuelle ou diffuse peut également poser problème : piétinement des pelouses, modifications du régime des suintements et sources etc.		

Le site d'exploitation :

- Le site d'exploitation n'est pas situé pas dans une zone Natura 2000.
- Le site d'exploitation n'est pas situé dans la zone d'influence d'une zone Natura 2000.

Les plans d'épandage :

- Le parcellaire des plans d'épandage n'est pas situé pas dans une zone Natura 2000.
- Le parcellaire des plans d'épandage n'est pas situé dans la zone d'influence d'une zone Natura 2000.
- Incidence(s) potentielle(s) du site d'élevage et/ou des plans d'épandage sur les habitats d'intérêt communautaire

Le site d'élevage ainsi que les plans d'épandage ne sont pas situés dans ou dans la zone d'influence d'une zone Natura 2000. L'activité exercée sur le site d'élevage n'a donc pas d'incidence sur la Natura 2000.

- Incidence(s) potentielle(s) du site d'élevage et/ou des plans d'épandage sur les espèces d'intérêt communautaire

Le site d'élevage ainsi que les plans d'épandage ne sont pas situés dans ou dans la zone d'influence d'une zone Natura 2000. Absence d'espèces animales et végétales répertoriées comme étant d'intérêt communautaire sur ou à proximité du site d'élevage. L'activité exercée sur ce dernier n'a donc pas d'impact sur la Natura 2000.

Enfin, des mesures prises par les prêteurs de terres EARL MAINARD et l'EARL DURET au niveau des plans d'épandage et des pratiques agronomiques permettent de préserver la qualité de l'eau et ainsi de respecter les objectifs de conservation des habitats et d'espèces de la Natura 2000. Ces mesures sont les suivantes :

- ✓ Respect du plan d'épandage : distances d'interdiction d'épandage (cours d'eau, habitation tiers, sol en forte pente,…),
- ✓ Respect du calendrier d'interdiction d'épandage en fonction du type de fertilisants à épandre,
- ✓ Utilisation de matériel d'épandage adapté aux types de déjections à épandre,
- ✓ Réalisation chaque année, en début de campagne culturale, d'un plan prévisionnel de fertilisation azotée et tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques après chaque épandage de fertilisant azoté,
- ✓ Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée basée sur les besoins des cultures,
- ✓ Maintien de bandes tampon enherbées le long des cours d'eau,
- ✓ Couverture des sols pendant la période hivernale où le risque de lessivage est potentiellement important (surface en prairies).

3.3 Prélèvements et consommation d'eau

3.3.1 Type d'approvisionnement

Prélèvement et consommation en eau		Oui	Non	Commentaires
Alimentation du site en eau				
	Réseau AEP	X		Utilisation en cas de dysfonctionnement du forage.
	Forage	X		Utilisation du même forage pour les deux exploitations EARL MAINARD et EARL PORCAT.
	Puits		X	
	Autre : réserve d'eau à ciel ouvert (ancienne carrière)		X	
Existence d'un compteur volumétrique			X	Mise en place de compteurs volumétriques au niveau des deux élevages dans le cadre du projet d'extension.
Analyse d'eau		X		Annuellement
Relevé de la consommation en eau			X	Dès la mise en place des compteurs volumétriques, réalisation par les demandeurs d'un relevé mensuel (si débit<100 m3/jour) et porté sur un registre présent sur le site.
En cas de raccordement sur le réseau publique ou forage en nappe				
Existence d'un dispositif de disconnexion		X		

Description du forage

Site : Sainte Catherine	Date de construction	Profondeur	Protection	Pompe	Capacité maximale	Compteur	Traitement	Stockage
Forage	1992	70 m	Béton étanche	Fixe électrique	2 m^3/h	Non (1)	Chloration	Réserve de 500 litres

(1) : Mise en place de compteurs volumétriques au niveau des élevages dans le cadre du projet.

Le forage a été construit en 1992 avant la reprise du site par l'EARL MAINARD et l'EARL PORCAT et avant le 11 septembre 2003. Il n'a pas été déclaré auprès de la mairie et bénéficie de l'antériorité.

3.3.2 Consommation en eau

L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par les animaux dépend de plusieurs critères :

- L'âge et le poids vif de l'animal
- La santé de l'animal
- Le stade de production
- Les conditions climatiques
- L'alimentation et la composition des aliments

La consommation estimative est de :

- 2.0 litres par kg d'aliment ingéré pour les porcelets en post sevrage
- 2.7 litres par kg d'aliment ingéré pour les porcs charcutiers

La consommation annuelle estimative en eau de boisson pour l'atelier porcin est la suivante :

Type d'animaux	**Effectif**	**Quantité annuelle**
Exploitation EARL PORCAT		
Porcelets en post sevrage	11000	880
Exploitation EARL MAINARD		
Porcs à l'engraissement Label Rouge	1430	1235
Total		**2115 m³**

Ceci représente environ 5.8 m³ d'eau consommée par jour.

La consommation annuelle estimative en eau pour le lavage des bâtiments et du matériel :

	Quantité annuelle
Abreuvement	2115
Lavage	100
Total (environ) en m3	**2215**

Ce qui représente après projet une moyenne d'environ 6.06 m³ par jour ou 0.43 m3/heure (sur 365 jours avec un fonctionnement de 14 h/jour).

3.3.3 Economies d'eau

Les exploitants mettront en place des compteurs d'eau spécifiques à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau des élevages et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.

3.3.4 Rejets dans le milieu

Le nettoyage des équipements et des porcheries exploités par l'EARL PORCAT a lieu avant le retrait de la litière. Pas d'écoulement d'effluents hors des bâtiments. A chaque fin de bande, le fumier destiné à l'épandage sur les parcelles en cultures est stocké directement au champ.
Les eaux pluviales non souillées provenant des toitures de l'ensemble des bâtiments sont canalisées vers le milieu naturel.
Les accès et les zones de manœuvre stabilisés présents sur le site d'exploitation sont empierrés et perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales tombant sur ces aires.

3.4 Gestion des parcours extérieurs

3.4.1 Rotation et densité des parcs

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement :

- L'élevage de porcs en plein air est implanté sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons. Ces terrains sont maintenus en bon état,
- Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau via la mise en place d'une bande tampon enherbée de 35 mètres de large entre le cours d'eau et les parcours,

- L'ensemble des parcours sont aménagés (segmentation des parcours) de manière à favoriser leurs fréquentations sur toutes leurs surfaces par les animaux,
- La rotation des parcelles est réalisée de la manière suivante : un tiers de la surface destinée aux parcours est remise en culture (prairie) chaque année et exploitée par une ou plusieurs fauches,
- Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois en continu,
- Le nombre d'animaux produits ne dépasse pas 90 animaux par hectare et par an,
- La densité est inférieure à 60 animaux par hectare,
- Une clôture est implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage afin d'éviter la fuite des animaux et est maintenue en bon état de fonctionnement,
- Les animaux disposent d'abris légers.

L'EARL MAINARD disposera de 8 parcours d'une surface totale de 24 ha 33 répartis de la manière suivante :

- Deux tiers soit entre 15 ha 97 et 16 ha 61 en parcours porcins,
- Un tiers soit entre 8 ha 36 et 7 ha 72 en culture, prairie fauchée.

Le nombre d'animaux produits par hectare et par an ne doit pas dépasser 90 animaux soit 550 places de porcs charcutiers en présence simultanée soit 550 animaux équivalents maximum.

3.4.2 Abris et clôtures

Les abris légers présents sur les parcours ont les caractéristiques suivantes :

- Façades en bois qualité extérieure avec toiture en bac acier et isolé en styrodur. Ils sont facilement déplaçables, lavables et désinfectables.
- Dimensions : 2.50 m x 2.50 m

Les clôtures sont composées d'un grillage Tornado, d'une hauteur de 1.55 m, tenu par des piquets bois espacés les uns des autres de 3 mètres avec un fil de clôture électrique entre l'animal et le grillage. Ce dispositif est maintenu en bon fonctionnement.

3.4.3 L'alimentation sur parcours

Présence d'abreuvoirs mobiles déplacés à chaque fois que nécessaire afin d'éviter la formation de bourbiers. Les nourrisseurs, mobiles, sont également déplacée aussi souvent que nécessaire.

3.4.4 Suivi des parcours

L'EARL MAINARD tient à jour un registre des entrées et des sorties des animaux afin de suivre les effectifs présents sur chaque parcelle.

4 EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

4.1 Modes d'épandage et de traitement selon les effluents

4.1.1 Préalable

L'EARL MAINARD valorise la totalité des effluents liquides (urine et fèces) produits sur son site d'exploitation « Sainte Catherine » sur les parcours en rotation qui sont en cultures.

Chaque année un tiers de la surface soit entre 7 ha 72 et 8 ha 36 (selon les parcours) est remis en culture à savoir en prairies et exploité par fauche ; le foin est ensuite vendu. Ces parcelles ne reçoivent aucune déjection organique maîtrisable.

L'EARL PORCAT exporte et valorise la totalité de ses déjections solides à savoir du fumier compact pailleux de litière accumulée chez deux prêteurs de terres à savoir :

- 220 tonnes de fumier sur les terres agricoles en cultures exploitées par l'EARL MAINARD, parcelles non utilisées pour les parcours porcins plein air et ne recevant aucune déjection produite par les ateliers de l'EARL MAINARD.
- 220 tonnes de fumier sur les terres agricoles en cultures exploitées par l'EARL DURET, Le Plessis Naud - ETUSSON - 79150 SAINT MAURICE ETUSSON.

Une convention d'épandage a été contractualisée avec chacun des prêteurs de terres (Confère annexe 10)

Il n'y a donc pas de connexité entre les deux exploitations au niveau épandage.

4.1.2 Risque érosif sur les parcours porcins

4.1.2.1 Méthodologie

L'érosion du sol est un des vecteurs les plus importants d'apport de phosphore dans les eaux.
Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol. Elle est rendue possible par l'intervention humaine et déclenchée par l'eau (ou le vent). Ces particules de sol contiennent du phosphore (P) et peuvent arriver dans les eaux. Les pertes de phosphore dues à l'érosion du sol sont considérées comme l'un des plus importants vecteurs d'apport de phosphore provenant de sources diffuses dans les eaux de surface.
Les critères influant sur l'érosion et l'arrachement des particules de sol sont principalement, la pente, la présence de rupture hydraulique en bas de pente (haie, talus …), la couverture du sol en hiver et la texture de surface.

Dans cette étude a été prise en compte l'influence du maillage bocager et de la pente sur l'érosion des sols.

Notre interprétation de la diminution du risque d'érosion est appréciée lors des relevés de terrain et représentée sur le plan de masse selon une codification (légende) traduite dans le tableau ci-dessous :

Pente	0 < **Pente** <5 %	5 < **Pente** < 10 %	**Pente** > 10 %
Note de pente	**P1**	**P2**	**P3**

Haie	**Haie tout autour**	**Haie en bas de pente**	**Absence de haie en bas de pente**
Note haie	**H1**	**H2**	**H3**

Selon cette codification, une note est attribuée à chaque parcelle en cumulant la note de pente et celle de haie, avec une pondération de -1, signifiée par un « (-) » en l'absence de cours d'eau à moins de 100 m.

Classe érosion phosphore	**A**	**B**	**C**

Risque érosif de la parcelle	**P+H = 1 à 4 risques faibles à modérés**	**P+H = 5 risques modérés à forts**	**P+H = 6 risques forts**
Possibilité d'épandage	**Type I / Type II**	**Type I / Type II (sous réserve de mise en place de mesure atténuant l'érosion)**	**Type I uniquement**

Rappel mesures susceptibles d'atténuer l'érosion :

Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol.
Certaines mesures agro-environnementales, permettent de limiter ce phénomène :

-Mise en place d'un couvert végétal pour ne pas laisser les sols nus en période pluvieuse.
-Mise en place de dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eaux (haie sur talus).
-Travail du sol perpendiculaire à la pente.

4.1.2.2 Résultat

N° parcours	Type d'animaux	Codification	Note	Risque	Mesures compensatoires
Parcours plein air n°1	Porcs charcutiers Label Rouge	P1/H3	4	Risque faible à modéré	Proximité d'un cours d'eau : mise en place d'une bande tampon enherbée, Présence et entretien de la haie en bas de pente Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air n° 2	Porcs charcutiers Label Rouge	P1/H3	4	Risque faible à modéré	
Parcours plein air n°3	Porcs charcutiers Label Rouge	P1/H3	4	Risque faible à modéré	
Parcours plein air n°4	Porcs charcutiers Label Rouge	P1/H3	4	Risque faible à modéré	
Parcours plein air n°5	Porcs charcutiers Label Rouge	P2/H3	5	Risque modéré à fort	
Parcours plein air n°6	Porcs charcutiers Label Rouge	P2/H2	4	Risque faible à modéré	
		P1/H2	3	Risque faible à modéré	
Parcours plein air n°7	Porcs charcutiers Label Rouge	P1/H3	4	Risque faible à modéré	
Parcours plein air n°8	Porcs charcutiers Label Rouge	P1/H2	3	Risque faible à modéré	

Les mesures compensatoires mises en place par l'EARL MAINARD permettent de pallier aux risques phosphore sur les parcours plein air porcins.

4.1.3 Risque érosif sur les parcelles du plan d'épandage

Confère annexe 3.

4.1.4 Types d'effluents

Les effluents d'élevage concernés sont les suivants :

EARL MAINARD		
Effluent	**Quantité maximale**	**Stockage**
Fumier	/	
Lisier	/	
Exportation	/	
Importation	220 tonnes	Fumier provenant de l'exploitation de l'EARL PORCAT

EARL PORCAT		
Effluent	**Quantité maximale**	**Stockage**
Fumier	440 tonnes	Stockage du fumier au champ
Lisier	/	
Exportation	Oui	220 t vers l'exploitation de l'EARL MAINARD 220 t vers l'exploitation de l'EARL DURET
Importation	/	

4.1.5 Valeurs fertilisantes

Les valeurs fertilisantes moyennes des effluents sont listées ci-dessous :

4.1.5.1 Exploitation de l'EARL MAINARD

Nature de l'effluent	**Volume/ tonnage**	**Azote**		
		Valeur (kg/t)	**Quantité totale maîtrisable**	**Quantité non maitrisable**
Effluents non maitrisables porcins	/	/	/	3718
Total épandu sur les parcours plein air			**3718**	
Exportation	/	/	/	
Importation	220 t	7.25	1595	
Total épandu sur les terres de l'exploitation hors parcours plein air			**1595**	

4.1.5.2 Exploitation de l'EARL PORCAT

Nature de l'effluent	Volume/ tonnage	Azote		
		Valeur (kg/t)	Quantité totale maîtrisable	Quantité non maitrisable
Fumier compact pailleux porcins	440 t	7.25	3190	
Total produit sur l'exploitation			**3190**	
Exportation • Chez EARL MAINARD • Chez EARL DURET	 220 t 220 t	7.25	3190	
Importation	/	/	/	
Total épandu hors de l'exploitation			**3190**	

4.1.6 L'épandage des effluents

4.1.6.1 Exploitation de l'EARL MAINARD

L'atelier porcin dispose de parcours plein air dont un tiers de la surface est mis en culture chaque année afin de permettre une rotation des parcours. Une même parcelle n'est dons pas occupée plus de 24 mois en continu. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée à savoir remises en prairies et exploitées pour la production de foin.

4.1.6.2 Exploitation de l'EARL PORCAT

Le plan d'épandage s'étend sur le territoire des communes suivantes :

- NUEIL LES AUBIERS
- VOULMENTIN (Saint Clémentin)
- ARGENTONNAY (Argenton Les Vallées)
- SAINT MAURICE ETUSSON (Saint Maurice La Fougereuse)

L'EARL PORCAT ne possède pas de terres agricoles en propre et fait appel à deux prêteurs de terres pour valoriser les déjections organiques produits sur son élevage.

4.2 Bilan de fertilisation de l'exploitation EARL MAINARD sur les parcours porcins

4.2.1 Relevé parcellaire des parcours de l'EARL MAINARD

N° parcours	Type d'animaux	Surface totale	Surface épandable
Parcours plein air n°1	Porcs charcutiers Label rouge	3 ha 02	3 ha 02
Parcours plein air n°2	Porcs charcutiers Label rouge	2 ha 36	2 ha 36
Parcours plein air n°3	Porcs charcutiers Label rouge	2 ha 55	2 ha 55
Parcours plein air n°4	Porcs charcutiers Label rouge	2 ha 98	2 ha 98
Parcours plein air n°5	Porcs charcutiers Label rouge	1 ha 37	1 ha 37
Parcours plein air n°6	Porcs charcutiers Label rouge	4 ha 00	4 ha 00
Parcours plein air n°7	Porcs charcutiers Label rouge	2 ha 88	2 ha 88
Parcours plein air n°8	Porcs charcutiers Label rouge	5 ha 17	5 ha 17
	TOTAL	**24 ha 33**	**24 ha 33**
	Surface en parcours / an	**16 ha 22**	**16 ha 22**
	Surface en culture / an	**8 ha 11**	**8 ha 11**

4.2.2 Assolements et exportations des cultures

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	**Azote** Exporté sur SAU	**Azote** Exporté sur SD170	**P2O5** Exporté sur SAU	**P2O5** Exporté sur SD170	**K2O** Exporté sur SAU	**K2O** Exporté sur SD170
Prairies fauchées	8,1	8,1	5	811	811	284	284	1338	1338
Parcours plein air	16,2	16,2	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	24,3	24,3		811	811	283,85	283,85	1338,2	1338,15

4.2.3 Production d'éléments fertilisants organiques

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal) N	Norme corpen (par animal) P2O5	Norme corpen (par animal) K2O	Unités fertilisantes totales kg/an N	Unités fertilisantes totales kg/an P2O5	Unités fertilisantes totales kg/an K2O	Unités maitrisables kg/an N	Unités maitrisables kg/an P2O5	Unités maitrisables kg/an K2O
Porcs engrais (a) sur lisier (biph)	0	1430	2,6	1,45	1,59	3718	2074	2274	0	0	0
TOTAL						3718	2074	2274	0	0	0

4.2.4 Bilan global du parcours

			EARL MAINARD
	RECAPITULATIF SURFACES		
Caractéristiques surfaces	surface totale (ha) y compris zones inondables		24,33
	SAU (ha) hors zone inondable		24,33
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)		24,33
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)		24,33
	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)		24,33
	Surface pâturée		16,22
	coefficient épandage (%)		100,00
	surface pâturée non épandable		0,00
	PARAMETRE AZOTE		
	Azote produit par l'exploitation (kg)	(a)	3718
	Azote non maitrisable (kg)		3718
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)		0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)		0
sur la SD170	Export N sur SD170 (Kg)		811
	Export moyen /ha SD170		33
	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)		-2907
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170		152,82
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)		811
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU		33,33
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)		-2907
	Pression N organique sur SAU avant import/export		152,82
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU		152,82
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 210 Kg/ha SAU		1391
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 190 Kg/ha SAU		905
	Azote organique animale ou non + azote minéral / ha SAU		**153**

100% des éléments produits sur le site d'exploitation « Sainte Catherine » seront donc des éléments non maîtrisables produits directement sur les parcs (24 ha 33) par les porcs charcutiers.
Compte tenu que seules les surfaces de parcs recevront les déjections de porcs charcutiers label rouge produits sur l'exploitation, que les surfaces autres sont des zones tampon enherbées situées entre les parcours et les cours d'eau, la SAU retenue est la surface de parcours soit 24 ha 33.
Les ratios après projet seront donc les suivants :

Paramètre azote sur les parcours:

N total/ha de SAU (parcours)	153 kg/ha

Paramètre phosphore sur les parcours:

Les calculs ont été effectués suivant la règle de dimensionnement appliquée en Bretagne et Pays de la Loire :

Cas de la fertilisation des sols quand présence de parcours en zone vulnérable :
- exigence de 170 unités d'azote organique sur l'ensemble du parcellaire (azote maîtrisable et non maîtrisable),
- réalisation d'un bilan équilibré sur le parcellaire où l'azote est maîtrisé (donc hors parcours).
- demande de mesures compensatoires autour du parcours pour réduire les impacts environnementaux.

Et conformément aux mesures réglementaires suivantes :

Mesures réglementaires :

Mesure 3B-2 du SDAGE LOIRE BRETAGNE :

Équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements :
L'article 27-1 des arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 fixant les prescriptions techniques applicables à certains élevages pose le principe que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.
Les arrêtés préfectoraux pour les nouveaux élevages et autres nouveaux épandages sont fondés sur ce principe. Pour les élevages et autres épandages existants, à la première modification apportée par le demandeur entraînant un changement notable de l'installation (extension, restructuration…), la révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement, en application des articles R.512-33 et R.512-46-23 du code de l'environnement, est fondée sur ce même principe. L'arrêté peut accorder un délai de cinq ans pour la mise en conformité sous réserve de la mise en place à titre conservatoire de mesures compensatoires évitant tout risque de transfert. Les préfets peuvent appliquer la présente disposition dans le cadre d'une politique régionale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en l'adaptant aux spécificités des territoires. Les doctrines régionales élaborées à ce titre constituent le socle d'application de cette disposition.

Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 27-1
Les effluents d'élevage bruts ou traités peuvent être épandus afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal. Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par les programmes d'actions nitrates en matière notamment d'équilibre prévisionnel de la fertilisation azotée. Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement sont adaptés de manière à prévenir :
- la stagnation prolongée sur les sols ;
- le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage ;
- une percolation rapide vers les nappes souterraines.

Les élevages porcins plein air avec parcours génèrent cependant des situations sur-fertilisation en phosphore, non solubles par des augmentations de surface des parcs mis à disposition des animaux.
Le risque de fuites de phosphore par ruissellement sur ces zones est réel, cependant, des techniques permettent de pallier à ces risques sur le milieu.

Afin de mieux gérer les déjections sur parcours, L'EARL MAINARD limitera le plus possible les risques de lessivage :

A l'intérieur des parcours
- en respectant la rotation des parcelles et en remise en état à chaque rotation par une culture appropriée,
- en favorisant leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux,
- en respectant la densité animale par hectare.

A l'extérieur des parcours
- Mise en place de bandes tampon enherbée située entre les parcours et les cours d'eau.

4.3 Bilan de fertilisation de l'exploitation de l'EARL PORCAT

4.3.1 Relevé parcellaire de l'EARL PORCAT

L'EARL PORCAT ne possède pas de terres agricoles.

4.3.2 Production d'éléments fertilisants organiques

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maitrisables kg/an		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Porcelets (a) sur paille ss compost (biph)	12	11000	0,29	0,24	0,42	3190	2640	4620	3190	2640	4620
TOTAL						3190	2640	4620	3190	2640	4620

4.3.3 Exploitation de l'EARL MAINARD

4.3.3.1 Relevé parcellaire de l'EARL MAINARD

DEPT	Communes	n° Ilots	Superficie Parcelle	Superficie épandable 50 m	Superficie épandable 100 m	Observation
79	NUEIL LES AUBIERS	6	3,46	0,00	0,00	choix technique
		7	19,95	18,91	18,76	mare/puits/cours d'eau/tiers
		9	2,34	0,00	0,00	choix technique
		6		0,00	0,00	Parcours plein air 9,88 Ha
		1		0,00	0,00	Parcours plein air 9,01 Ha
		2		0,00	0,00	parcours plein air 28,23 Ha
		4		0,00	0,00	parcours plein air 9,17 Ha
		5		0,00	0,00	parcours plein air 17,04 Ha
		8		0,00	0,00	parcours plein air 20,83 Ha
		99		0,00	0,00	parcours plein air 8,88 Ha
TOTAUX			25,75	18,91	18,76	

4.3.3.2 Assolements et exportations des cultures

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	**Azote** Exporté sur		**P2O5** Exporté sur		**K2O** Exporté sur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée -	25,8	18,9	7,5	3863	2837	1352	993	6373	4680
TOTAL	25,8	18,9		3863	2837	1351,88	992,82	6373,1	4680,42

4.3.3.3 Bilan global de l'exploitation de l'EARL MAINARD

		EARL MAINARD
	RECAPITULATIF SURFACES	
Caractéristiques surfaces	surface totale (ha) y compris zones inondables	25,75
	SAU (ha) hors zone inondable	25,75
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	18,91
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	18,91
	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	18,91
	Surface pâturée	0,00
	coefficient épandage (%)	73,44
	surface pâturée non épandable	0,00
	PARAMETRE AZOTE	
	Azote produit par l'exploitation (kg) (a)	0
	Azote non maitrisable (kg)	0
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	1595
sur la SD170	Export N sur SD170 (Kg)	2837
	Export moyen /ha SD170	150
	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)	2837
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170	84,34
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	3863
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	150,00
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	3863
	Pression N organique sur SAU avant import/export	0,00
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	61,94
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 210 Kg/ha SAU	5408
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 190 Kg/ha SAU	4893
	Azote organique animale ou non + azote minéral / ha SAU	**62**
	PARAMETRE PHOSPHORE	
	P2O5 produit (kg)	0
	P2O5 non maitrisable	0
	Contrat P2O5 antérieur d'origine animale (kg P2O5)	0
	Contrat P2O5 possible d'origine animale (kg P2O5)	1320
sur la SD170	Export P2O5 sur SD170 (kg)	993
	DIsponibilité P2O5 avant contrat sur SD 170 (kg)(excédent si négatif)	993
	P2O5 organique produit + contrat d'origine animale par ha de SD170	69,80
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SD170)	1,33
sur la SAU	Export P205 sur SAU (Kg)	1352
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SAU (kg)(excédent si négatif)	1352
	P2O5 organique d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU	51,26
	P2O5 organique d'origine animale ou non + minéral par ha de SAU	51,26
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SAU)	**0,98**

L'EARL MAINARD dispose d'un contrat de reprise du fumier de porcs contractualisé avec l'EARL PORCAT, Sainte Catherine sur la commune de NUEIL LES AUBIERS. (Document en annexe 10)
Ce contrat est établi sur la base de 220 tonnes de fumier de porcs en post sevrage pour une valeur de 1595 unités d'azote et 1320 unités de phosphore.

Après importation :

- La charge d'azote sur la SAU en culture est d'environ 62 kg/ha soit une charge inférieure au 170 kg/ha,
- Respect de l'équilibre de la fertilisation en phosphore organique sur la SAU.

4.3.4 Bilan de fertilisation de EARL DURET

4.3.4.1 Relevé parcellaire de l'EARL DURET

DEPT	Communes	n° Ilots	Superficie Parcelle	Superficie épandable 50 m	Superficie épandable 100 m	Observation
79	NUEIL LES AUBIERS	2	13,32	13,00	11,89	puits/tiers
79	ST MAURICE LA FOUGEREUSE	3	10,14	9,12	7,33	cours d'eau/tiers
79	VOULMENTIN (ST CLEMENTIN)	8	5,44	3,69	3,08	cours d'eau/puits/tiers/mare
		10	0,64	0,64	0,64	
		11	52,35	49,73	47,93	cours d'eau/mare/tiers
		12	24,03	23,03	23,03	cours d'eau/mare
		13	2,40	2,29	2,29	cours d'eau/mare
		15	25,13	23,21	21,61	cours d'eau/mare/tiers
		17	23,52	20,92	17,42	mare/tiers/puits
		18	9,18	8,76	8,76	mare
		19	4,54	4,54	4,54	
79	ARGENTONNAY (ARGENTON LES VALLEES)	20	2,82	2,82	2,82	
79	NUEIL LES AUBIERS	21				Parcours plein air 24,66 HA
		22	8,19	8,19	8,18	tiers
		23	8,25	7,69	6,55	mare/tiers
		24	19,40	18,37	17,22	cours d'eau/tiers
		25	1,03	1,03	1,03	
		26	14,82	14,72	14,72	cours d'eau
		27	2,01	1,81	1,04	cours d'eau/tiers
		28	2,74	2,60	2,60	cours d'eau
		29	0,56	0,48	0,13	tiers
		30	5,45	4,89	3,50	tiers
		31	0,89	0,44	0,44	mare
T O T A U X			236,85	221,97	206,75	

4.3.4.2 Assolements et exportations des cultures

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	**Azote** Exporté sur SAU	**Azote** Exporté sur SD170	**P2O5** Exporté sur SAU	**P2O5** Exporté sur SD170	**K2O** Exporté sur SAU	**K2O** Exporté sur SD170
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée -	30,0	28,1	8	4800	4499	1680	1574	7920	7423
Prairies pâturées -	206,4	206,4	7,5	38691	38691	10833	10833	51072	51072
TOTAL	236,4	234,5		43491	43189	12513,4	12408	58992	58494,2

4.3.4.3 Production d'éléments fertilisants organiques

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maitrisables kg/an		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Site "Le Plessis Naud"											
Brebis viande - Béliers	0	1000	11	6	16	11000	6000	16000	0	0	0
Agnelle	0	300	6	3	16	1800	900	4800	0	0	0
Agneaux engrais produit	0	1200	0,8	0,48	3	960	576	3600	0	0	0
Site "Le Bordage Chaillou"											
Porcs engrais (a) sur paille ss compost (biph)	12	2340	1,88	1,56	2,27	4399	3650	5312	4399	3650	5312
TOTAL						18159	11126	29712	4399	3650	5312

4.3.4.4 Bilan global de l'exploitation de l'EARL DURET

		EARL DURET
	RECAPITULATIF SURFACES	
Caractéristiques surfaces	surface totale (ha) y compris zones inondables	236,35
	SAU (ha) hors zone inondable	236,35
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	221,51
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	221,51
	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	234,47
	Surface pâturée	206,35
	coefficient épandage (%)	93,72
	surface pâturée non épandable	12,96
	PARAMETRE AZOTE	
	Azote produit par l'exploitation (kg) (a)	18159
	Azote non maitrisable (kg)	13760
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	1595
sur la SD170	Export N sur SD170 (Kg)	43189
	Export moyen /ha SD170	184
	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)	25030
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170	84,25
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	43491
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	184,01
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	25331
	Pression N organique sur SAU avant import/export	76,83
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	83,58
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 210 Kg/ha SAU	31474
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 190 Kg/ha SAU	26747
	Azote organique animale ou non + azote minéral / ha SAU	**84**
	PARAMETRE PHOSPHORE	
	P2O5 produit (kg)	11126
	P2O5 non maitrisable	7476
	Contrat P2O5 antérieur d'origine animale (kg P2O5)	0
	Contrat P2O5 possible d'origine animale (kg P2O5)	1320
sur la SD170	Export P2O5 sur SD170 (kg)	12408
	DIsponibilité P2O5 avant contrat sur SD 170 (kg)(excédent si négatif)	1281
	P2O5 organique produit + contrat d'origine animale par ha de SD170	53,08
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SD170)	1,00
sur la SAU	Export P205 sur SAU (Kg)	12513
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SAU (kg)(excédent si négatif)	1387
	P2O5 organique d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU	52,66
	P2O5 organique d'origine animale ou non + minéral par ha de SAU	52,66
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SAU)	**0,99**

L'EARL DURET dispose d'un contrat de reprise du fumier de porcs contractualisé avec l'EARL PORCAT, Sainte Catherine sur la commune de NUEIL LES AUBIERS. (Document en annexe 10)
Ce contrat est établi sur la base de 220 tonnes de fumier de porcs en post sevrage pour une valeur de 1595 unités d'azote et 1320 unités de phosphore.

Après importation :

- La charge d'azote sur la SAU est d'environ 84 kg/ha soit une charge inférieure au 170 kg/ha,
- Respect de l'équilibre de la fertilisation en phosphore organique sur la SAU.

4.4 Modalités d'épandage

4.4.1 Distances réglementaires d'épandage

Distance de…	**Fumier**		**Compost**	**Lisier**	
Zones conchylicoles	500 m				
Zones piscicoles	50 m des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture				
Immeubles habités ou occupés par des tiers les stades et les terrains de camping agréés à l'exception des terrains de camping à la ferme	Fumiers compacts après un stockage minimum de 2 mois	50 m Enfoui 24 h	10 m	Si injection directe	15 m
	Autres fumiers de bovins porcins, fumier de volailles après stockage minimum de 2 mois + Fiente à plus de 65% de MS	50 m Enfoui 12 h		Si épan-dage au plus près du sol	50 m
	Autres cas	100 m Enfoui 24h		Autres cas	100 m Enfoui 24 h
Lieux de baignade et des plages	200 m				
Cours d'eaux	35 m (10 mètres si une bande de 10 m enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente)				
Puits et sources	50 m				
Etangs	35 m				

4.4.2 Matériel d'épandage

Matériel d'épandage	**Volume**	**Mode de propriété**	**Equipements**
Epandeur à fumier	10 tonnes	CUMA	Hérisson verticaux sans table d'épandage

4.4.3 Périodes d'épandage

Cultures	**Type de déjections**	**Période d'épandage**	**Interdiction d'épandage Ou limitation**
Prairies	Fumier porcin	Automne	15 décembre au 15 janvier
Prairies	Fumier porcin	Printemps	

5 EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET SONORES

5.1 Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air

Les odeurs générées par le site ont plusieurs origines à savoir :

- au sein du bâtiment par :
  - l'aliment distribué
  - l'air expiré par l'animal
  - l'air vicié extrait naturellement des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes
  - le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue.
- lors de la sortie, du mélange ou plus généralement du stockage des déjections avec la stagnation des déjections qui subissent une fermentation aérobie.
- lors de l'épandage.

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers, il convient de privilégier la réduction à la source de production des odeurs.

Ces mesures portent en particulier :

Au niveau des bâtiments d'élevages:

- Les bâtiments d'élevage existants sont en parfait état de fonctionnement.
- Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : Les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières.
- Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
  - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,
  - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.
- Dans la mesure du possible, les abords de l'exploitation sont enherbés ou végétalisés.
- Les parcours plein air sont enherbés,
- Les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction n'apparaissent,
- Absence de tiers à moins de 100 mètres des bâtiments et des parcours plein air,
- Enfin, les haies, les zones boisées et le bâti entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes.

Au niveau du stockage :

- Le stockage du fumier s'effectue directement au champ (sur les parcelles d'épandage mises à disposition) à chaque fin de bande conformément à la réglementation.

Au niveau de l'épandage

- Le respect des dates et des distances d'épandage doivent contribuer à réduire ou supprimer les nuisances olfactives occasionnées lors des épandages

5.2 Moyens de lutte contre le bruit

Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation sont principalement liés :

- au fonctionnement des bâtiments et aux animaux,
- au trafic sur le site d'exploitation

Les mesures prises pour atténuer les sources de bruit par cet élevage sont les suivantes :

Au niveau des bâtiments d'élevage

- Pas de projet de construction de logement d'animaux, utilisation des bâtiments et des parcours existants,
- L'ensemble des sources de bruit reste principalement limité dans la journée entre 7h00 et 20h00,
- l'équipement est adapté à l'échelle du site : respect de la densité animale, les animaux sont moins stressés,
- La ventilation des bâtiments est statique,
- Le bruit des animaux dans les bâtiments d'élevage et les parcours est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci,
- Le caractère isolé du site par rapport aux habitations tiers permet de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation.

Au niveau du trafic

- La plupart des bruits extérieurs, telles que la livraison d'aliments ou la reprise des déjections sont occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures,
- le plan de circulation, les accès empierrés ou bétonnés et les aires de manœuvre importantes, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules,
- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.

6 DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Déchets	Stockage	Destination
Déchets classiques		
Les huiles usagées	Cuve de 1000 litres	Entreprise de recyclage spécialisée
Les pneus	Non concerné	
Les bâches plastiques	Non concerné	
Les ficelles	Atelier	Collecte recyclage fournisseur
Déchets organiques		
Déjections animales	Champ ou parcours plein air	Epandage
Les cadavres	Bac d'équarrissage ou cloche	Centre d'équarrissage
Déchets dangereux		
Les emballages phytosanitaires	Local phytosanitaire, aéré et fermé à clef (2)	Négociant
Les emballages pharmaceutiques et résidus périmés	Armoire fermée à clef (2)	Vétérinaire

(1) L'ouvrage de stockage des cadavres est nettoyé et désinfecté régulièrement pour limiter la multiplication des germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.

(2) Conformément à la réglementation, le demandeur tiendra à la disposition de M. l'inspecteur des installations classées, le relevé des quantités, type et dates d'enlèvements accompagnés des bordereaux d'enlèvement faisant foi.

7 FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET

7.1 Capacités techniques des exploitants

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
MAINARD	Dominique	La Colline 79250 NUEIL LES AUBIERS	12/04/1959	29/09/1983	BAC D		X

7.2 Tableau de financement

Investissement	Montant	Financement
• Abris légers (quantité : 15) • Aménagement du parc n°8 (poteaux, clôture,…)	10000 €	Autofinancement

Compte tenu du faible cout de l'investissement et du mode de financement à savoir, l'autofinancement, le projet n'entraine pas la nécessité de réaliser une étude économique Aucune demande de financement n'a été demandée à un organisme bancaire.

7.3 Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet

Ce projet d'augmentation d'effectif est réalisé dans le cadre d'un projet de développement de l'activité porcine Label Rouge afin de répondre à une demande du marché et ainsi optimiser la rentabilité de l'atelier.

8 - SIGNATURE

Le déclarant soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente déclaration.

A NUEIL LES AUBIERS

Le 1er août 2017

Signature

ANNEXES

Annexe 1

TABLEAU DE CONFORMITE

Tableau de conformité

Guide de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers) et 2102 (porcins) :

Prescriptions	Justifications	
Article 1	Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.	Les effectifs porcins présentés dans ce dossier sont de 999 animaux équivalents porcs (>450) dont : • 449 animaux équivalents pour le compte de l'EARL PORCAT (porcelets en post sevrage), • 550 animaux équivalents pour le compte de l'EARL MAINARD (porcs charcutiers).
Article 2 (définitions)	/	
Article 3 (conformité de l'installation)	/	Les parcelles où sont implantées le parc bâtiments et les parcours plein air sont situées en zone agricole.
Article 4 (dossier d'installation classée)	/	*Dépôt d'un dossier installations classées.*
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5	Pas de projet de construction de bâtiment d'élevage. Projet d'extension des parcours plein air existant. L'ensemble des parcours plein air se situe à distance réglementaire des tiers, soit > 50 m (Cf. plan de masse).
Article 6 (intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues	Pas de construction de bâtiment agricole. Les haies et arbres existants sont conservés et entretenus permettant ainsi d'assurer la meilleure intégration du site dans le paysage.
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Description des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage (article 27)	L'ensemble des cours d'eau et points d'eau a été reporté sur la carte IGN. Mise en place de bande tampon enherbée entre les parcours plein air et les cours d'eau. Le projet ne modifiera pas les haies, bosquets, talus enherbés et points d'eau présents.
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le plan mentionné à l'article 5)	Cf. plan masse
Article 9 (état des stocks de	/	/

produits dangereux)		
Article 10 (propreté de l'installation)	/	Les abords de l'exploitation sont entretenus et maintenus en bon état par monsieur MAINARD Dominique gérant de l'EARL MAINARD et de l'EARL PORCAT.
Article 11 (aménagement)	I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur. II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents, justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. III. Périodicité de l'examen	Tous les sols des bâtiments d'élevage sont maintenus en parfait état d'étanchéité. Le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur au moins 1m.
Article 12 (accessibilité)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et descriptions des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).	CF. plan de masse ; Les accès sont existants et aisés.
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant : - La quantité et le type d'agent d'extinction prévu - Les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau - La localisation des vannes En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)	Cf. plan masse Les consignes de sécurité sont affichées dans l'élevage. Une fiche de sécurité avec les numéros d'urgence est affichée au niveau du bureau. Un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg est mis en place à proximité du stockage de fuel (cf. plan masse). Des extincteurs portatifs dioxyde de carbone de 2 à 6 kg se situent à proximité des armoires électriques. Un diagnostic des installations électriques est réalisé tous les 5 ans et annuellement si il y a des stagiaires ou salariés.
Article 14 (installations électriques et techniques)	Plans des installations techniques (fuel, armoire électrique) Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Cf. plan masse

Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	Fioul : 1500 litres avec double paroi.
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	Le site de l'EARL MAINARD et de l'EARL PORCAT est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne et le Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Le Thouet ». Le projet est compatible avec le SDAGE et le SAGE.
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1000 m3/heure. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain, dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume d'eau prélevé est inférieur à 200 000 m3 par an. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	L'alimentation en eau est assurée via un forage présent sur le site d'exploitation. L'atelier porcin est également relié au réseau d'adduction d'eau potable, réseau utilisé en cas de dysfonctionnement du forage. La consommation d'eau annuelle pour l'abreuvement des animaux de l'atelier porcin sera d'environ 2215 m3 soit 6.06 m3 par jour ou 0.43 m3/heure (sur 365 jours avec un fonctionnement de 14 h/jour).

Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10000 m3/an, justifications que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvements sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11/09/2003 relatifs aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1120 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement	Non concerné
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.	Non concerné
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Confère Plan de masse. Conformément à la réglementation : L'élevage de porcs en plein air est implanté sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons. Ces terrains sont maintenus en bon état, Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau via la mise en place d'une bande tampon enherbée de 35 mètres de large entre le cours d'eau et les parcours, L'ensemble des parcours sont aménagés (segmentation des parcours) de manière à favoriser leurs fréquentations sur toute leur surface par les animaux, La rotation des parcelles est réalisée de la manière suivante :

		un tiers de la surface destinée aux parcours est remise en culture (prairie), chaque année et exploitée par une ou plusieurs fauches, Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois en continu, Le nombre d'animaux produits par an et par hectare ne dépasse pas 90. La densité est inférieure à 60 animaux par hectare. Une clôture est implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage afin d'éviter la fuite des animaux et est maintenue en bon état de fonctionnement, Les animaux disposent d'abris légers
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	*sans objet*	Non concerné
Article 22 (pâturage des bovins)	La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux. II. — Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de sur-pâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes : — sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650 ; — sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.	Non concerné
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes.	Le fumier compact pailleux issu des bâtiments d'élevage est stocké directement au champ conformément à la réglementation avant épandage sur les parcelles en cultures inscrites dans les plans d'épandage.

	Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ	
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Confère plan de masse
Article 25 (eaux souterraines)	/	/
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 4.1 et 4.4
Article 27-1 (épandage généralités)	/	/
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	Confère annexe 3 : Dossier agronomique
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3	Confère annexe 3 : Dossier agronomique
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Respect de la pression en azote organique par hectare de SAU sur les parcours et sur les plans d'épandage. Respect de l'équilibre de la fertilisation du phosphore organique par ha de SAU des plans d'épandage.
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	/	/
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Pas de traitement sur site
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné

Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Non concerné
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Les bâtiments projetés se situent à distance réglementaire des tiers. <u>Au niveau des bâtiments d'élevages:</u> Les bâtiments d'élevage existants sont en parfait état de fonctionnement. Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : Les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières. Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : • Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées, • Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation. Dans la mesure du possible, les abords de l'exploitation sont enherbées ou végétalisés. Les parcours plein air sont enherbés, Les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction apparaissent, Absence de tiers à moins de 100 mètres des bâtiments et des parcours plein air, Enfin, les haies, les zones boisées et le bâti entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes. <u>Au niveau du stockage :</u>

		Le stockage du fumier s'effectue directement au champ (sur les parcelles d'épandage mises à disposition) à chaque fin de bande conformément à la réglementation. Au niveau de l'épandage Le respect des dates et des distances d'épandage doivent contribuer à réduire ou supprimer les nuisances olfactives occasionnées lors des épandages
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	Au niveau des bâtiments d'élevage Pas de projet de construction de logement d'animaux, utilisation des bâtiments et des parcours existants, L'ensemble des sources de bruit reste principalement limité dans la journée entre 7h00 et 20h00, L'équipement est adapté à l'échelle du site : respect de la densité animale, les animaux sont moins stressés, La ventilation des bâtiments est statique, Le bruit des animaux dans les bâtiments d'élevage et les parcours est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci, Le caractère isolé du site par rapport aux habitations tiers permet de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation. Au niveau du trafic La plupart des bruits extérieurs, telles que la livraison d'aliments ou la reprise des déjections sont occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures, Le plan de circulation, les accès empierrés ou bétonnés et les aires de manœuvre importantes, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules, Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.

Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 2.1.2
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 2.1.3.
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 2.3.3
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	/	L'élevage de porcs en plein air est implanté sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons. Ces terrains sont maintenus en bon état, Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau via la mise en place d'une bande tampon enherbée de 35 mètres de large entre le cours d'eau et les parcours, L'ensemble des parcours est aménagé (segmentation des parcours) de manière à favoriser leurs fréquentations sur toute leur surface par les animaux, La rotation des parcelles est réalisée de la manière suivante : un tiers de la surface destinée aux parcours est remise en culture (prairie), chaque année et exploitée par une ou plusieurs fauches, Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois en continu, Une clôture est implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage afin d'éviter la fuite des animaux et est maintenue en bon état de fonctionnement, Les animaux disposent d'abris légers. Une clôture est implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage afin d'éviter la fuite des animaux et est maintenue en bon état de fonctionnement,

		Les animaux disposent d'abris légers.
Article 37 (cahier d'épandage)	/	L'EARL DURET et l'EARL MAINARD, réalisent annuellement un plan prévisionnel de fertilisation azotée et tiennent à jour leur cahier d'enregistrement des épandages organiques.
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	/	Non concerné
Article 39 (compostage)	/	Non concerné
Article 40 - SUPPRIME	/	Non concerné
Article 41	/	Non concerné
Article 42	/	Non concerné

Annexe 2

RECEPISSE DE DECLARATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE BRESSUIRE

Service des affaires communales, de l'environnement et du développement local
Affaire suivie par Monique Crosland
Téléphone : 05 49 65 61 71
Télécopie : 05 49 65 00 79

Monique.Crosland@deux-sevres.pref.gouv.fr
Installation classée
pour la protection
de l'environnement

Bressuire, le 14 SEP. 2005

Récépissé de déclaration N° 5361
Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée au titre Ier du livre V du code l'environnement ;
Vu la nomenclature annexée au décret du 20 mai 1953 modifié et complété ;
Vu les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration ;
Vu le récépissé de déclaration n° 5208 délivré le 1er février 2005 pour 1 100 porcelets en post sevrage, soit 220 animaux-équivalents porcs élevés sur litière en bâtiment ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2005 portant délégation de signature à monsieur Bernard Mouliné, sous-préfet de Bressuire ;
Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées ;

COPIE

donne récépissé,

A l'Earl Porcat, domiciliée au lieu-dit «la Colline», commune de Nueil les Aubiers, de sa déclaration relative à l'extension d'un élevage de porcs situé au lieu-dit « Sainte Catherine » commune de Nueil les Aubiers. L'effectif sera, après extension de 2 245 porcelets en post sevrage, soit 449 animaux-équivalents porcs élevés sur litière dans deux bâtiments.

Au présent récépissé qui ne dispense pas l'intéressé d'avoir à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur (notamment ceux concernant le permis de construire), est joint un extrait des prescriptions générales n° 2102 (bâtiment) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée au décret du 20 mai 1953 modifié et complété, applicables immédiatement à l'installation ci-dessus.

Toutes ces prescriptions devront être strictement observées ainsi que les prescriptions particulières et complémentaires jointes au présent récépissé. Ces règles techniques sont applicables immédiatement à l'élevage précité, sans délai de mise en conformité.

La déclaration visée ci-dessus cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou si l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Une copie du présent récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie où les tiers pourront consulter sur place le texte des prescriptions générales.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
De la sous-préfecture de Bressuire,

Frédéric Pallard

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE BRESSUIRE

Service des affaires communales, de
l'environnement et du développement local
Affaire suivie par Monique Crosland
Téléphone : 05 49 65 61 71
Télécopie : 05 49 65 00 79

Monique.Crosland@deux-sevres.pref.gouv.fr
Installation classée
pour la protection
de l'environnement

Bressuire, le - 9 SEP. 2005

Récépissé de déclaration N° 5349
Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée au titre Ier du livre V du code l'environnement ;
Vu la nomenclature annexée au décret du 20 mai 1953 modifié et complété ;
Vu les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2005 portant délégation de signature à monsieur Bernard Mouliné, sous-préfet de Bressuire ;
Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées ;

COPIE

donne récépissé,

A l'Earl Mainard, domiciliée au lieu-dit «la Colline», commune de Nueil les Aubiers, de sa déclaration relative à l'extension d'un élevage de 448 porcs en plein air situé au lieu-dit « Sainte Catherine » de votre commune

Au présent récépissé qui ne dispense pas l'intéressé d'avoir à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur (notamment ceux concernant le permis de construire), est joint un extrait des prescriptions générales n° 2102 (porcs en plein air) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée au décret du 20 mai 1953 modifié et complété, applicables immédiatement à l'installation ci-dessus.

Toutes ces prescriptions devront être strictement observées ainsi que les prescriptions particulières et complémentaires jointes au présent récépissé. Ces règles techniques sont applicables immédiatement à l'élevage précité, sans délai de mise en conformité.

La déclaration visée ci-dessus cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou si l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Une copie du présent récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie où les tiers pourront consulter sur place le texte des prescriptions générales.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
De la sous-préfecture de Bressuire,

Frédéric Pallard

Annexe 3

Plan d'épandage
Aptitude des sols à l'épandage
Risque érosif

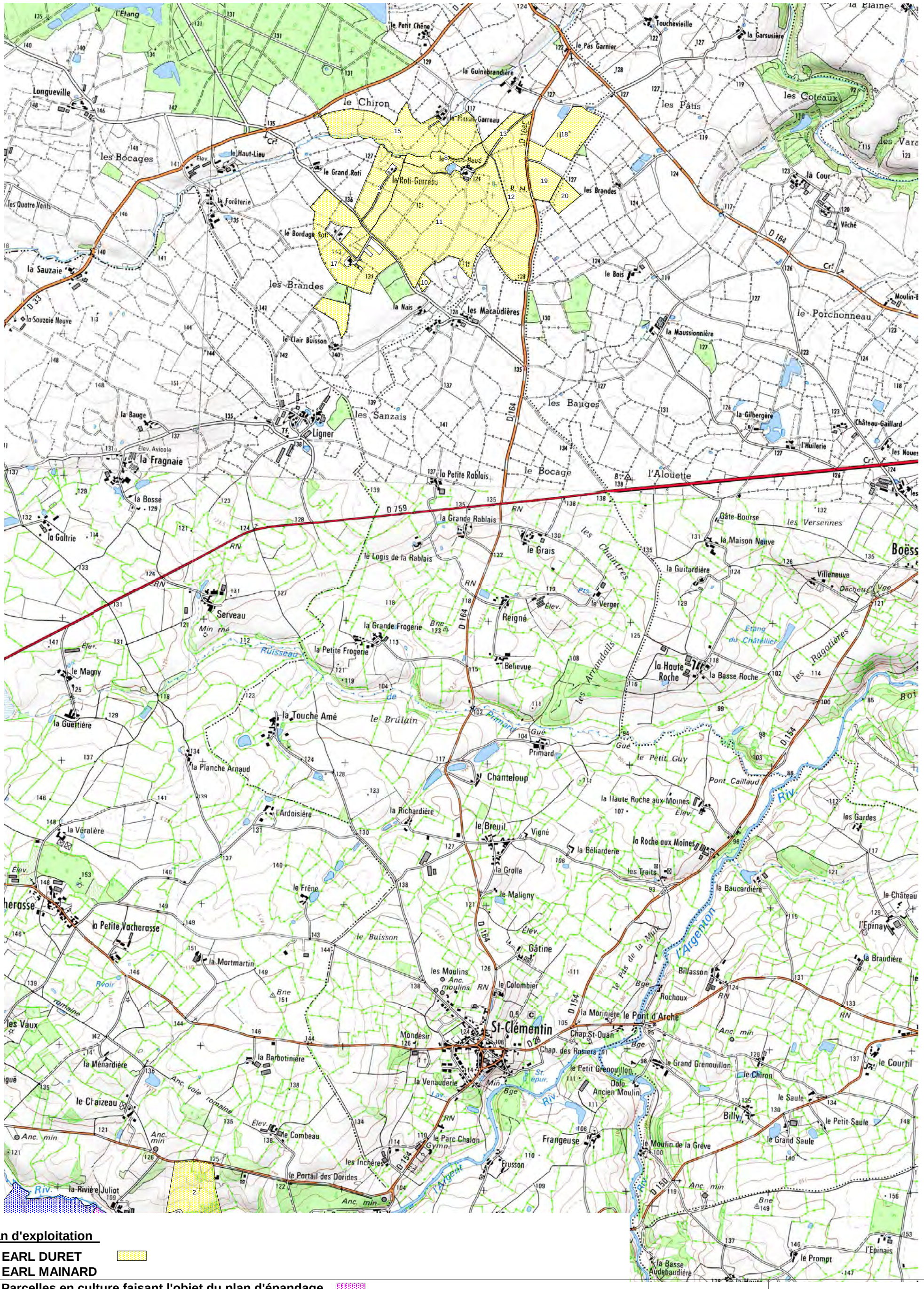

Plan d'exploitation

EARL DURET
EARL MAINARD

Parcelles en culture faisant l'objet du plan d'épandage
Site : Ste Catherine (parcours plein air porcs label rouge à l'engraissement)
Site : Chiron d'Hétivault (parcours plein air porcs label rouge à l'engraissement)
Site : La Petite Roulière (parcours plein air truies)

C32582
EARL MAINARD
LA COLLINE
79250 NUEIL LES AUBIERS

N
W E
S

Date : 04/07/2017

Echelle : 25000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernieres éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

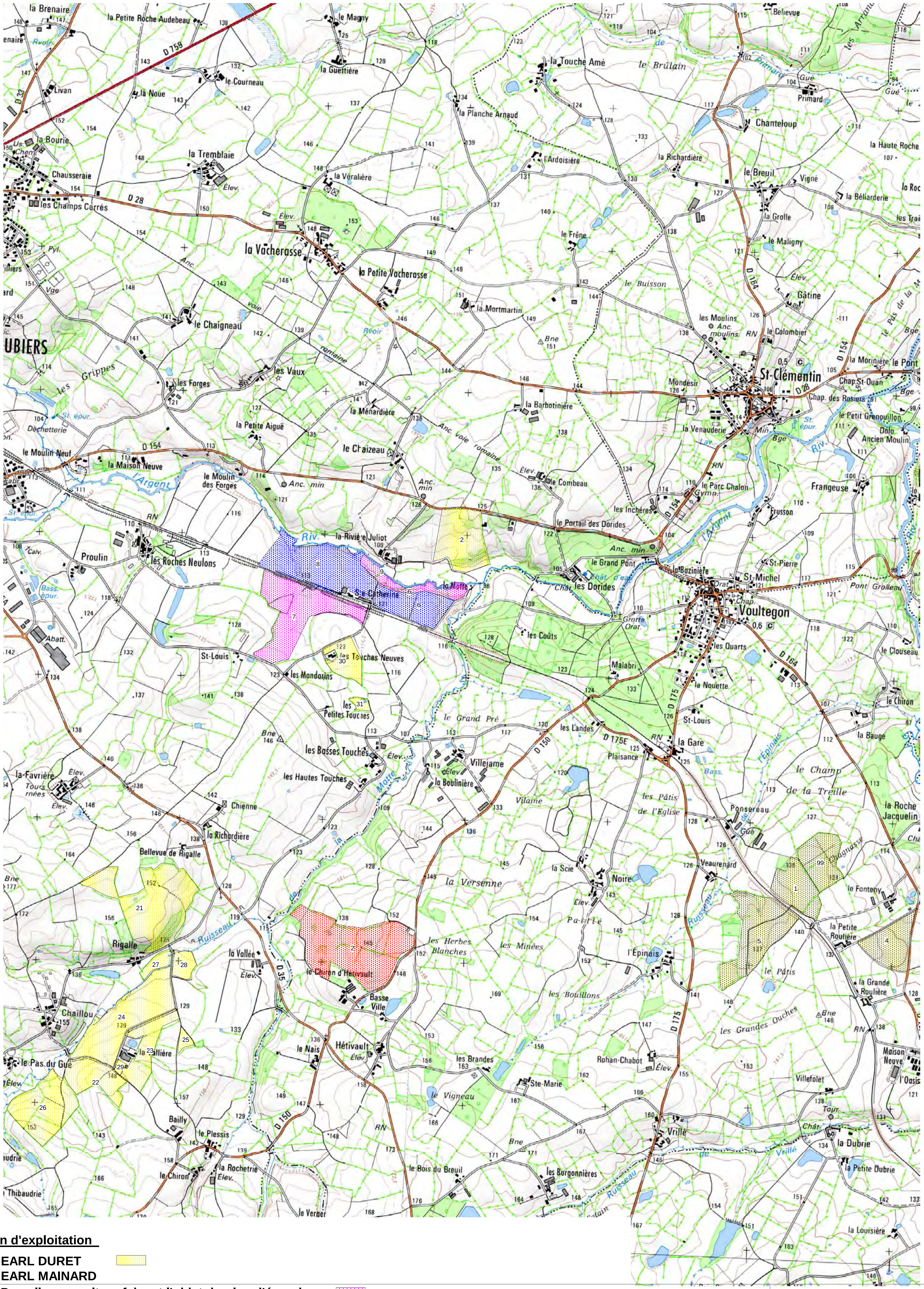

Plan d'exploitation

EARL DURET
EARL MAINARD

Parcelles en culture faisant l'objet du plan d'épandage

Site : Ste Catherine (parcours plein air porcs label rouge à l'engraissement)

Site : Chiron d'Hétivault (parcours plein air porcs label rouge à l'engraissement)

Site : La Petite Roulière (parcours plein air truies)

C32582
EARL MAINARD
LA COLLINE
79250 NUEIL LES AUBIERS

N W E S

Date : 04/07/2017

Echelle : 25000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernieres éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

Plan d'épandage

Pacage : 079016308

EARL MAINARD

Date de l'édition : 27/10/2017
Planche : 1/1

La Noëlle Environnement

Dossier : C32582

©IGN Paris 2013 - BD ORTHO® - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents -

Echelle 1 / 5000

0 50 100

N

Plan d'épandage

Pacage : 079016182

EARL DURET

Date de l'édition : 27/10/2017
Planche : 1/5

Dossier : T23578

©IGN Paris 2013 - BD ORTHO® - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents -

Echelle 1 / 5000

0 50 100

N

Plan d'épandage

Pacage : 079016182

EARL DURET

Date de l'édition : 27/10/2017
Planche : 2/5

La Noëlle Environnement

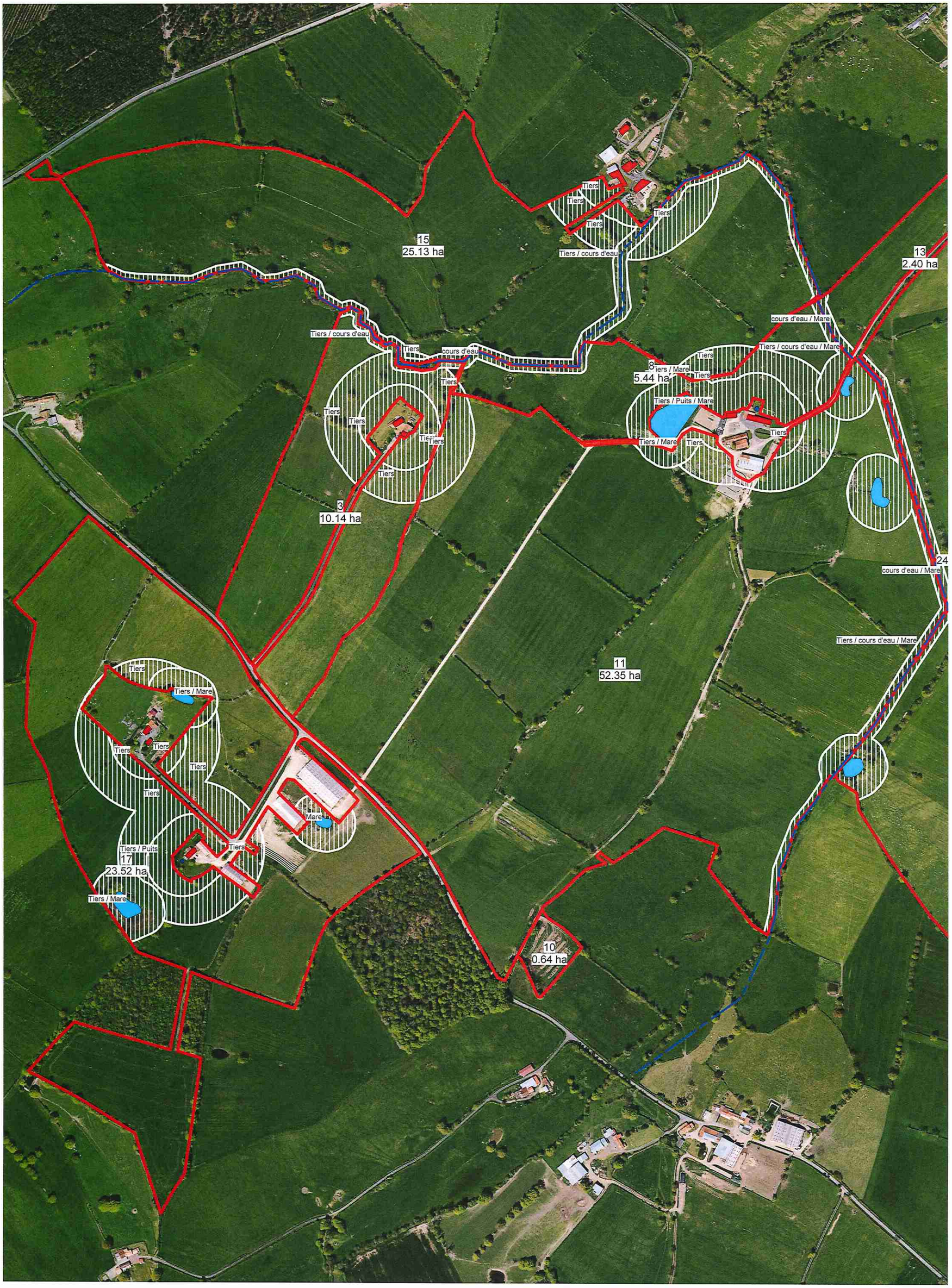

Dossier : T23578

©IGN Paris 2013 - BD ORTHO® - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents -

Echelle 1 / 5000

0 50 100

N

Plan d'épandage

Pacage : 079016182

EARL DURET

Date de l'édition : 27/10/2017
Planche : 3/5

La Noëlle Environnement

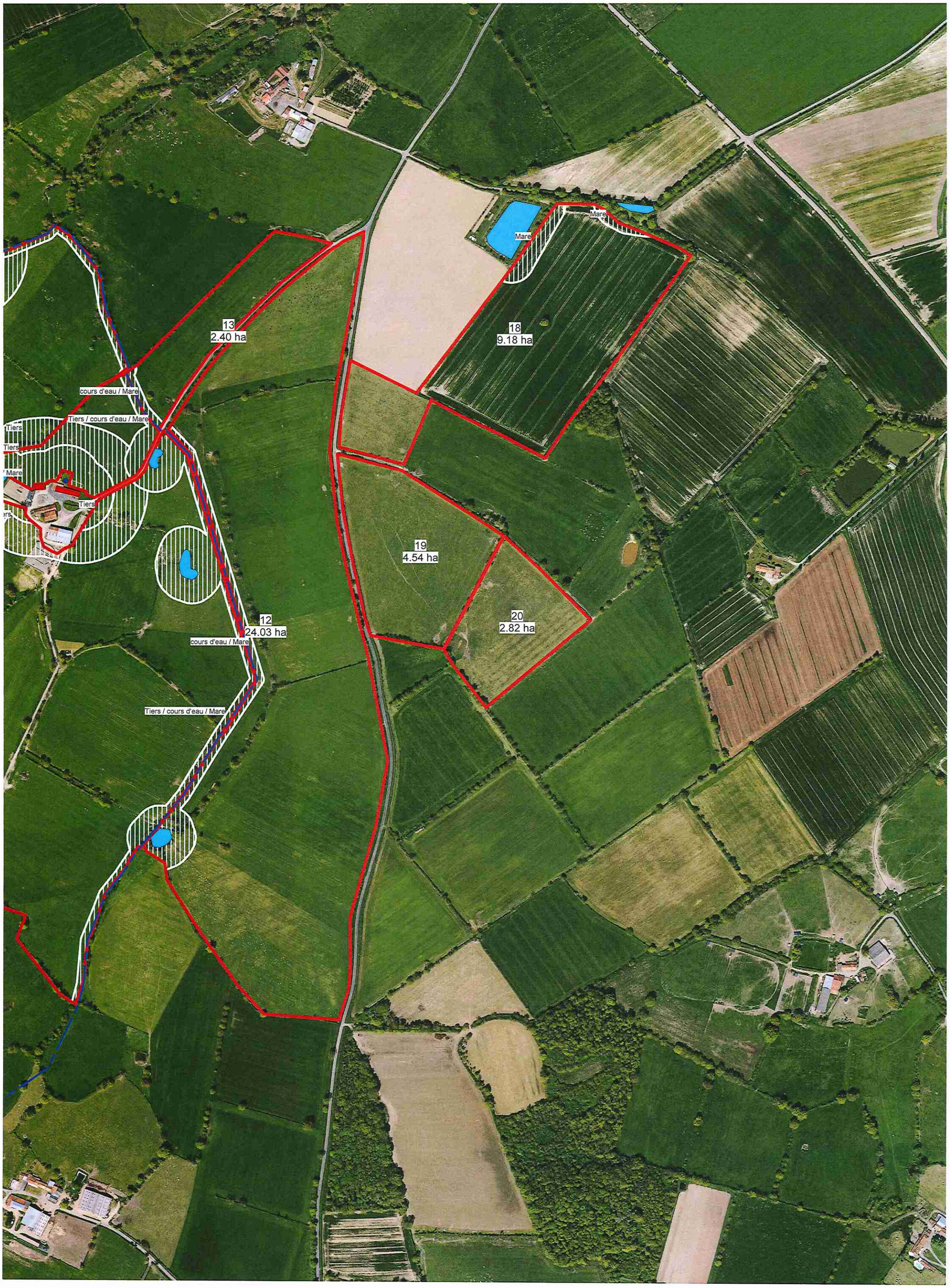

Dossier : T23578

©IGN Paris 2013 - BD ORTHO® - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents -

Echelle 1 / 5000

0 50 100

N

Plan d'épandage

Pacage : 079016182

EARL DURET

Date de l'édition : 27/10/2017
Planche : 4/5

La Noëlle Environnement

Dossier : T23578

©IGN Paris 2013 - BD ORTHO® - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents -

Echelle 1 / 5000

0 50 100

N

Plan d'épandage

Pacage : 079016182

EARL DURET

Date de l'édition : 27/10/2017
Planche : 5/5

La Noëlle Environnement

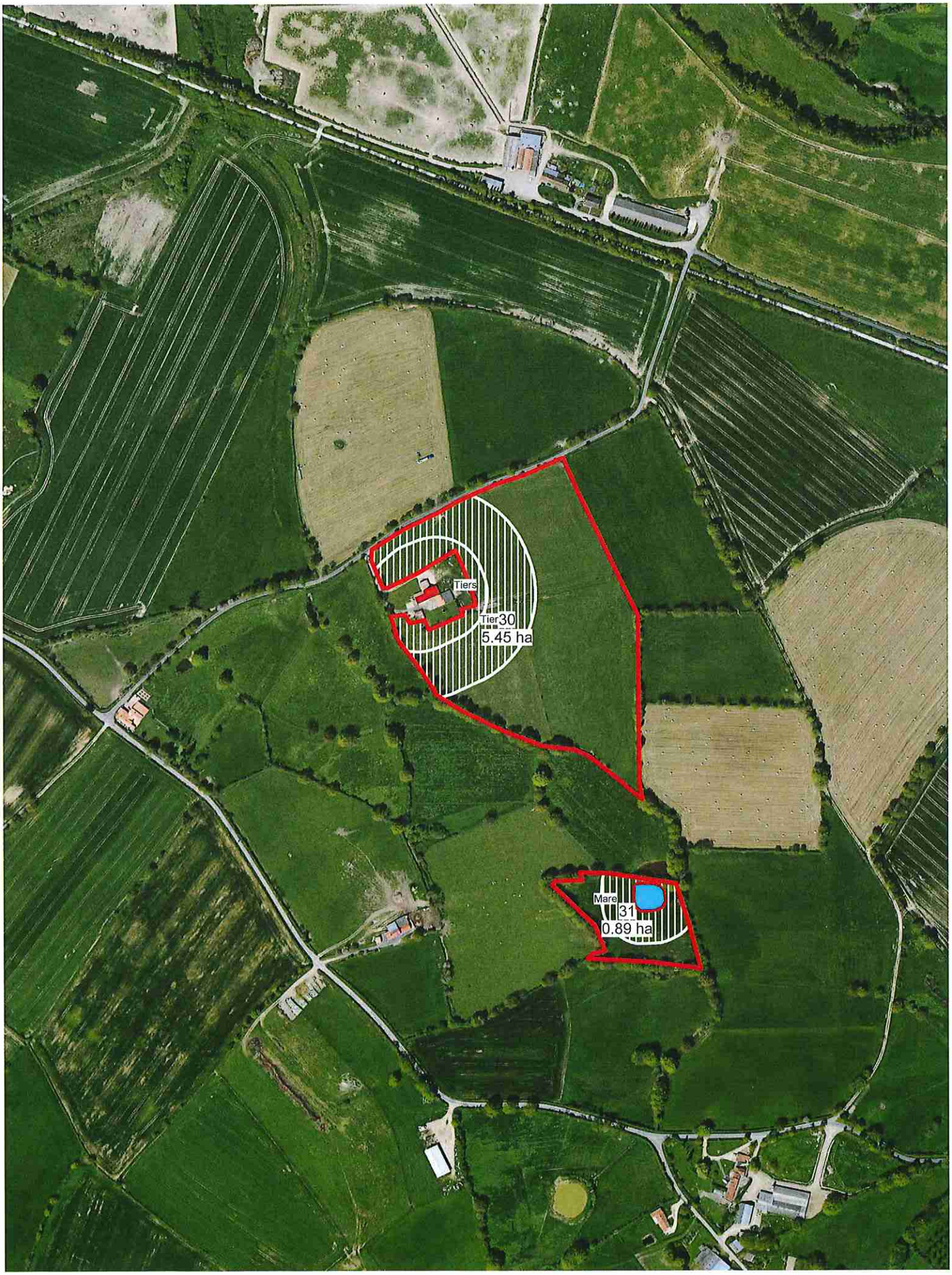

Dossier : T23578

Echelle 1 / 5000

0 50 100

N

©IGN Paris 2013 - BD ORTHO® - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernieres editions IGN dont les millésimes peuvent etre différents -

BP 20 199
44155 ANCENIS CEDEX

ETUDE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE ET DU RISQUE EROSIF PHOSPHORE

EARL MAINARD

La Colline

79250 NUEIL LES AUBIERS

Auteur : Nicolas BLOCH
Téléphone : 02 40 98 92 64
FAX : 02 40 98 97 09
@ : nbloch@terrena.fr

Juillet 2017

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION..... 1

2 APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE 2

2.1 Contexte géologique et hydrologique.....2

2.2 Méthode pour l'aptitude des sols à l'épandage.....5

2.3 Méthode pour le risque érosif phosphore 9

2.4 Résultats 10

2.4.1 Synthèse 10

2.4.2 Interprétation des résultats 11

2.4.2.1 Aptitude des sols à l'épandage 11

2.4.2.2 Risque érosif P2O5 11

1 INTRODUCTION

Dans le cadre de ce dossier, seules les surfaces mises à disposition pour l'épandage des effluents organiques de l'EARL PORCAT soit 25,75 ha de l'EARL MAINARD ont été étudiés.

2 APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

2.1 Contexte géologique et hydrologique

La carte géologique au 1/50 000ème de BRESSUIRE montre que la géologie est développée sur des intrusions magmatiques de type granodiorite porphyroïde de Voultegon à biotite à grain moyen, à phénocristaux orientés.
D'un point de vue hydrogéologique, du fait de la nature des roches, ce domaine est plutôt peu aquifère (débit limité) sauf dans les zones fracturées. L'utilisation des points d'eau est principalement agricole (irrigation, cheptel) et domestique.

.

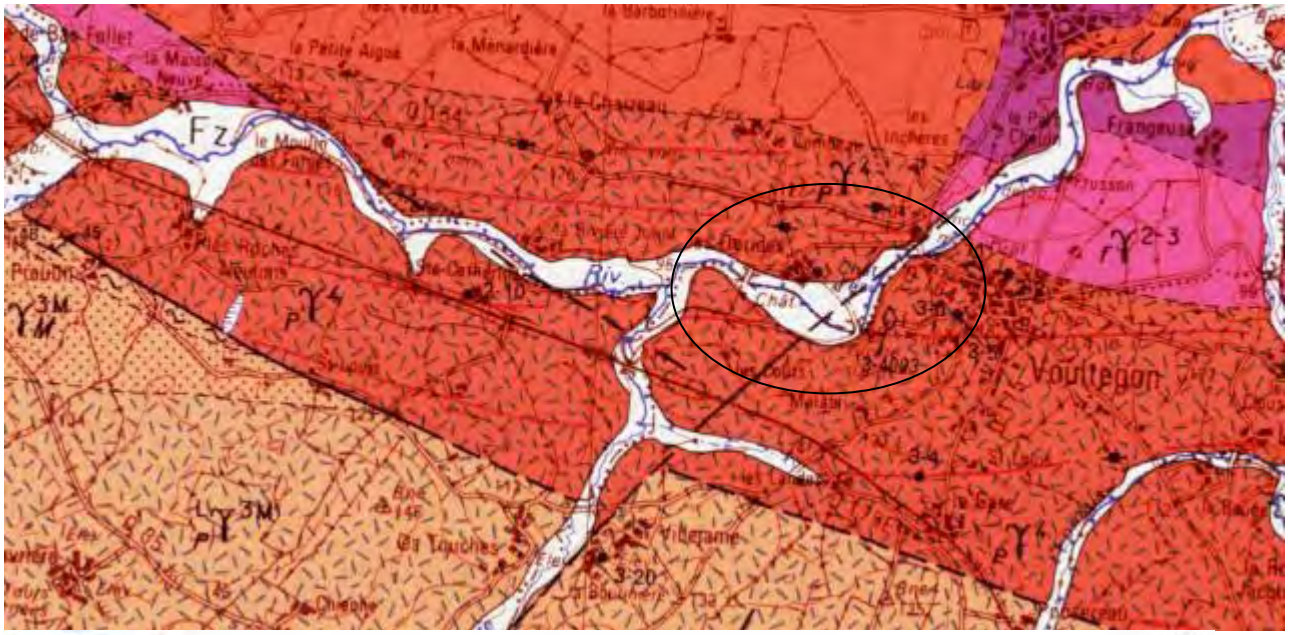

Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Feuille N°538 – 538 (Notice) (Commander la carte)

Formations sédimentaires. Alluvions récentes et actuelles, et argiles de fond de vallée

Intrusions magmatiques. Massif de Moulins – les Aubiers - Gourgé. Zone d'imbrication (stockwerks) de leucogranite à grain fin à muscovite dominante sur la muscovite

Intrusions magmatiques. Massif de Moulins – les Aubiers - Gourgé. Leucogranite à grain fin à biotite dominante sur la muscovite (vers 340 Ma)

Intrusions magmatiques. Massif de Moulins – les Aubiers - Gourgé. Leucogranite à grain fin à muscovite dominante (vers 340 Ma)

Intrusions magmatiques. Massif de Moulins – les Aubiers - Gourgé. Monzogranite leucocrate à grain moyen, à tendance porphyroïde (de type Moulins porphyroïde)

Intrusions magmatiques. Massif de Moulins – les Aubiers - Gourgé. Monzogranite leucocrate à biotite (faciès Moulins)

Intrusions magmatiques. Massif de Moulins – les Aubiers - Gourgé. Granodiorite porphyroïde de Voultegon à biotite à grain moyen, à phénocristaux orientés

Intrusions magmatiques. Massif de Moulins – les Aubiers - Gourgé. Granodiorite isotrope à biotite à grain moyen (faciès de Noirlieu) (339-340 Ma)

Réseau hydrographique

InfoTerre

Géosciences pour une Terre durable brgm

2.2 Méthode pour l'aptitude des sols à l'épandage

L'établissement de la carte d'aptitude des sols à l'épandage a pour but de visualiser les unités homogènes en termes d'aptitude à l'épandage d'effluent d'élevage. Certaines zones seront exclues au vues de leurs inaptitudes à l'épandage.

Le classement des sols est établi en croisant les éléments déjà existants (fonds topographiques, géomorphologie, cartes géologiques, enquêtes de terrain, informations communiquées par l'exploitant,...) avec une prospection de terrain réalisée sur les parcelles si nécessaire.

Cette démarche permet d'étudier le parcellaire du plan d'épandage en fonction de plusieurs critères :

Les critères utilisés sont :

- La pente des sols
- L'hydromorphie
- La profondeur du sol
- Le pouvoir séchant
- La texture des sols
- La présence d'éléments techniques pouvant limiter l'épandage

Suite à cette étude, toutes les parcelles sont notées en fonction des critères définis ci-dessus.

De cette note résulte une classe d'aptitude.

Tableau de notation de l'aptitude

	contraintes	Classes	Caractéristiques	notation
S	Pouvoir séchant du sol	S0	Sol peu séchant (> 60 cm)	0
		S1	Sol moyennement séchant (20 à 60 cm)	1
		S2	Sol très séchant (0 à 20 cm)	2
H	Excès d'eau	H0	Engorgement <à 2 mois	0
		H1	Engorgement présent entre 2 et 4 mois	1
		H2	Engorgement présent entre 4 et 6 mois	2
		H4	Engorgement >à 6 mois	4
P	Pente de sol	P0	Pente de 0 à 10 %	0
		P1	Pente de 10% à 15%	1
		P4	Pente >15%	4

Aptitude à l'épandage : T = S + H + P	
Si	Aptitude à l'épandage
T = 0	Bonne (Classe 1)
T = 1 à 3	Moyenne (Classe 2)
T > 3	Mauvaise (Classe 0)

La classe d'aptitude à l'épandage (S.H.P.) est précédée d'un indice de texture composé de une à trois lettres. Celui-ci défini la texture superficiel du sol. Cet indice est déterminé de la manière suivante.

Selon leur taille, les éléments minéraux sont classés suivant le schéma ci-dessous (d'après le triangle de JAMAGNE).
En fonction de la proportion de ces différents éléments, la texture est déterminée visuellement et au toucher ou par l'intermédiaire d'analyse de sol existante.

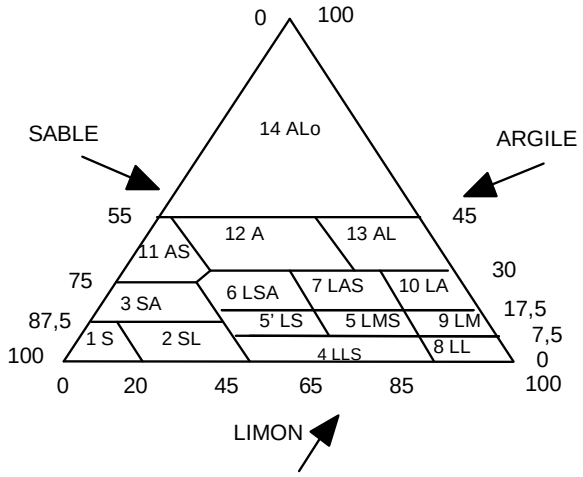

S : Sable
SL : Sable Limoneux
SA : Sable Argileux
LLS : Limon Léger Sableux
LS : Limon Sableux
LMS : Limon Moyen Sableux
LL : Limon Léger
LM : Limon Moyen
LA : Limon Argileux
LAS : Limon Argilo-sableux
A : Argile
AL : Argile Limoneuse
ALo : Argile Lourde

Ces critères ont permis de déterminer l'aptitude des sols à recevoir des épandages en les répartissant en 3 classes :

Classe 0 : sols d'aptitude nulle à l'épandage :
Deux causes d'exclusion sont possibles :
1) Pente moyenne de la parcelle > 15 %
2) Forte hydromorphie, matérialisée dès la surface et s'intensifiant en profondeur, témoignant, d'un engorgement de ces sols supérieur à 6 mois. La valorisation des éléments fertilisants y est médiocre du fait d'une mauvaise minéralisation des matières organiques. De plus, d'un point de vue technique, les épandages sont difficiles à réaliser en raison d'une mauvaise « portance des sols ».

Dans cette classe, aucun épandage d'effluents d'élevage ne sera réalisé.

Classe 1 : Sols d'aptitude moyenne à l'épandage :
Il s'agit généralement de sols dont la durée d'engorgement est de 2 à 6 mois. La présence épisodique d'une nappe perchée temporaire ou la remontée de la nappe alluviale, lors d'épisodes pluvieux, augmentent les risques de lessivage des éléments solubles.
Lorsque l'hydromorphie est de type H2 et que les terrains sont inondables les effluents liquides sont déconseillés et l'on privilégiera les effluents solides en fin de printemps.
Dans cette classe, l'épandage est possible sur sol ressuyé, en respectant le calendrier d'épandage et la réglementation en vigueur.

Il peut s'agir également de sols présentant une faible profondeur (entre 0 et 60 cm).
La réserve utile en eau est souvent limitée (S1 et S2). Des phénomènes de stress hydrique y sont rapidement visibles lors d'épisodes secs (S2).
Afin de préserver la qualité de la ressource en eau, il conviendra de limiter l'apport d'effluents d'élevage aux besoins de la plante en respectant le calendrier d'épandage et la réglementation en vigueur.

Classe 2 : Sols de bonne aptitude à l'épandage :
Il s'agit de sols d'une profondeur supérieure à 60 cm, sains ou présentant une hydromorphie peu matérialisée.
Les conditions de développement des cultures est favorable permettant une bonne valorisation des effluents.

2.3 Méthode pour le risque érosif phosphore

L'érosion du sol est un des vecteurs les plus importants d'apport de phosphore dans les eaux.
Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol. Elle est rendue possible par l'intervention humaine et déclenchée par l'eau (ou le vent). Ces particules de sol contiennent du phosphore (P) et peuvent arriver dans les eaux. Les pertes de phosphore dues à l'érosion du sol sont considérées comme l'un des plus importants vecteurs d'apport de phosphore provenant de sources diffuses dans les eaux de surface.

Les critères influant sur l'érosion et l'arrachement des particules de sol sont principalement, la pente, la présence de rupture hydraulique en bas de pente (haie, talus …), la couverture du sol en hiver et la texture de surface.

Dans cette étude a été prise en compte l'influence du maillage bocager et de la pente sur l'érosion des sols.

Notre interprétation de la diminution du risque d'érosion est appréciée lors des relevés de terrain et représentée sur la carte intitulée « ETUDE DU RISQUE EROSION PHOSPHORE » selon une codification (légende) traduite dans le tableau ci-dessous :

Pente	0 < **Pente** <5 %	5 < **Pente** < 10 %	**Pente** > 10 %
Note de pente	**P1**	**P2**	**P3**

Haie	**Haie tout autour**	**Haie en bas de pente**	**Absence de haie en bas de pente**
Note haie	**H1**	**H2**	**H3**

Selon cette codification, une note est attribuée à chaque parcelle en cumulant la note de pente et celle de haie, avec une pondération de -1, en l'absence de cours d'eau à moins de 100 m.

Classe érosion phosphore	**A**	**B**	**C**
Risque érosif de la parcelle	**P+H - (1) = 1 à 4 risques faibles à modérés**	**P+H - (1)= 5 risques modérés à forts**	**P+H- (1) = 6 risques forts**
Possibilité d'épandage	**Type I / Type II**	**Type I / Type II (sous réserve de mise en place de mesure atténuant l'érosion)**	**Type I uniquement**

Rappel mesures susceptibles d'atténuer l'érosion :

Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol.
Certaines mesures agro-environnementales, permettent de limiter ce phénomène :

- Mise en place d'un couvert végétal pour ne pas laisser les sols nus en période pluvieuse.
- Mise en place de dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eaux (haie sur talus).
- Travail du sol perpendiculaire à la pente.

2.4 Résultats

2.4.1 Synthèse

Les résultats de cette étude sont repris dans les tableaux suivants :

					Risque erosif P2O5		
	Classe 0 (ha)	**Classe 1 (ha)**	**Classe 2 (ha)**	**SAU mise à disposition**	**A risques faibles à modérés**	**B risques modérés à forts**	**C risques forts**
EARL MAINARD	0,00	25,75	0,00	25,75	25,75	0,00	0,00
TOTAL	**0,00**	**25,75**	**0,00**	**25,75**	**25,75**	**0,00**	**0,00**
%	0,0%	100,0%	0,0%	100%	100,0%	0,0%	0,0%

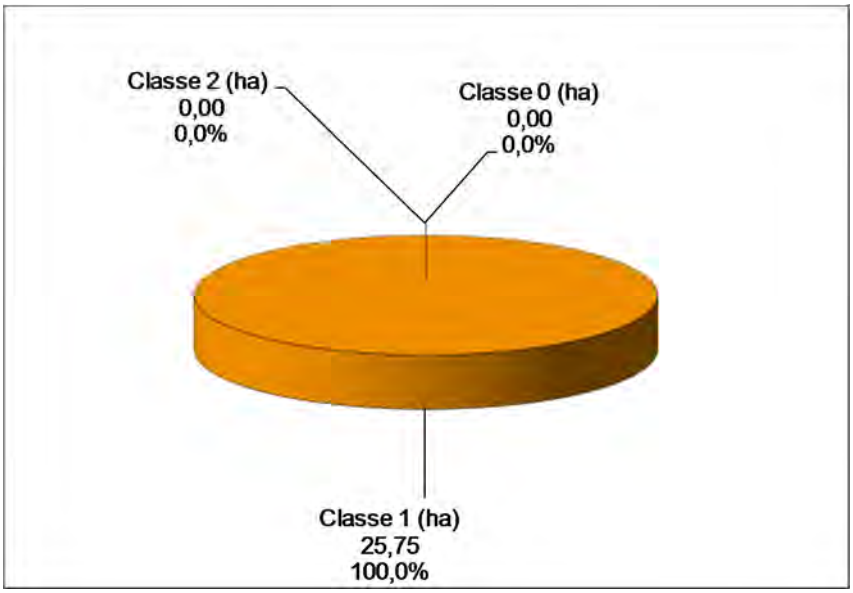

Figure 1 : Répartition des classes d'aptitude des sols à l'épandage

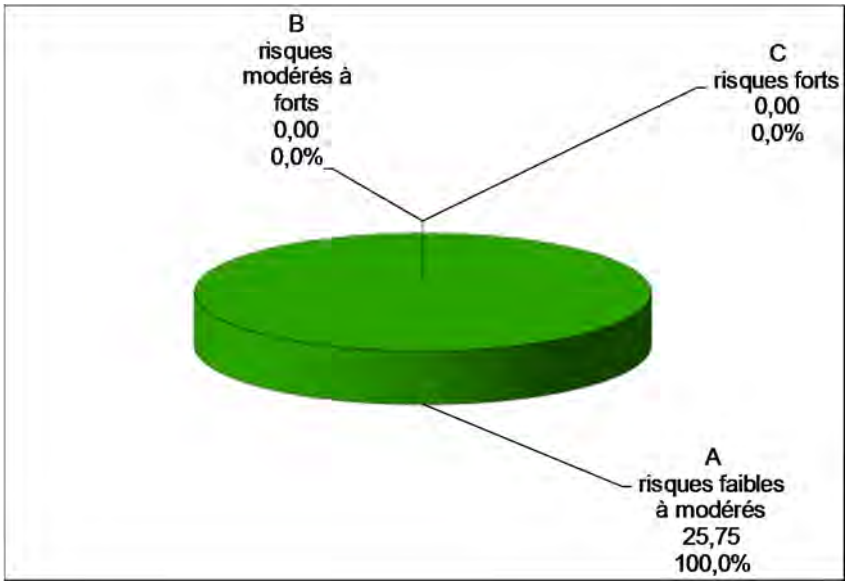

Figure 2 : Risque érosif P2O5

2.4.2 Interprétation des résultats

2.4.2.1 Aptitude des sols à l'épandage

- *Sols de classe 0 (0%)* – Cette classe de sol n'a pas été constatée sur le périmètre d'étude.

- *Sols de classe 1 (100%)* – Il s'agit généralement de sols dont la durée d'engorgement est de 2 à 6 mois. sur lesquels on note la présence de phénomènes d'oxydo-réduction entre 30 et 50 cm. Cela se traduit par la présence d'une nappe perchée temporaire pouvant provoquer des asphyxies racinaires lors d'épisodes pluvieux importants. La présence épisodique d'une nappe perchée temporaire ou la remontée de la nappe alluviale, lors d'épisodes pluvieux, augmentent les risques de lessivage des éléments solubles.

Il peut s'agir également de sols présentant une faible profondeur (entre 20 et 60 cm).
La réserve utile en eau est parfois limitée (S1). Des phénomènes de stress hydrique y sont visibles lors d'épisodes secs.
Il conviendra de limiter l'apport d'effluents d'élevage liquides aux besoins de la plante.

- *Sols de classe 2 (0%)* – Cette classe de sol n'a pas été constatée sur le périmètre d'étude.

2.4.2.2 Risque érosif P2O5

- *Risque érosif P2O5 classe A (100 %)* – Ce sont des parcelles à pente généralement faible (<5%), le risque d'érosion du phosphore y est maitrisé naturellement. (Pente faible, haie ou rupture hydraulique naturelle ou artificielle). Ainsi, les effluents de type I et type II peuvent être épandus.

- *Risque érosif P2O5 classe B (0 %)* – Ce type de situation n'a pas été rencontrée sur le périmètre étudié.

- *Risque érosif P2O5 classe C (0 %)* – Ce type de situation n'a pas été rencontrée sur le périmètre étudié.

Carte Aptitude des sols à l'épandage

Date : 18 / 5 / 2017 page : 1

La Noëlle Environnement

EARL
MAINARD_C32582_17B033

Légende :

- 2 Bonne (0ha)
- 1 Moyenne (25.75 ha)
- 0 Nulle (0 ha)

Emprise

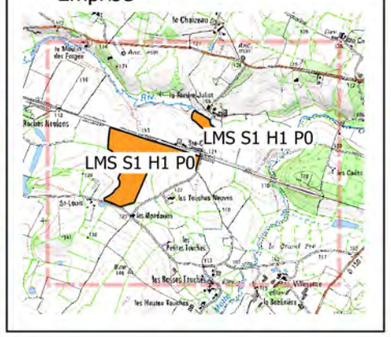

0 50 100 m

1:10 000

N

© IGN Paris 2013 BD-ORTHO ® - SCAN25000 www.ign.fr
Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

Carte risque érosif

Date : 18 / 5 / 2017 page : 1

La Noëlle Environnement

EARL
MAINARD_C32582_17B033

Légende :

- Modéré (25.75 ha)
- Modéré à fort (0 ha)
- fort (0 ha)

Emprise

0 50 100 m

1:10 000

N

le Moulin des Forges
Anc. min
Anc. min
la Rivière Juliot
Riv.
Moulons
Ste-Catherine
la Motte
A/P1/H2( )
A/P1/H2( )
A/P1/H2( )
St-Louis
les Touches Neuves
les Mandarins
les Petites Touches
le Grand Pré
Bne
les Basses Touches
Élev.
Villejame

© IGN Paris 2013 BD-ORTHO ® - SCAN25000 www.ign.fr
Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

Carte Aptitude des sols à l'épandage

Date : 27 / 6 / 2017 page : 1

La Noëlle Environnement

EARL DURET_T23578_FV17B135

Légende :

Zone_Aptitude

- 2 Bonne (0ha)
- 1 Moyenne (236.85 ha)
- 0 Nulle (0 ha)

Emprise

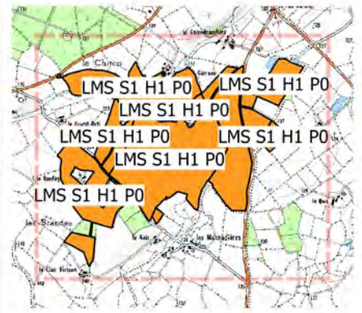

0 50 100 m

1:10 000

N

© IGN Paris 2013 BD-ORTHO ® - SCAN25000 www.ign.fr
Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

Carte Aptitude des sols à l'épandage

Date : 27 / 6 / 2017 page : 2

La Noëlle Environnement

EARL DURET_T23578_FV17B135

Légende :

Zone_Aptitude

- 2 Bonne (0ha)
- 1 Moyenne (236.85 ha)
- 0 Nulle (0 ha)

Emprise

0 50 100 m

1:10 000

N

SL S1 H0 P0

LMS S1 H1 P0

LMS S1 H1 P0

LMS S1 H1 P0

Anc. min

Anc. min

Riv.

la Rivière Juliot

la Motte

Ste-Catherine

les Mandarins

les Petites Touches

les Coûts

le Portail des Do

le Grand Pré

les Landes

Villejame

D 150

Bne

© IGN Paris 2013 BD-ORTHO ® - SCAN25000 www.ign.fr
Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

Carte Aptitude des sols à l'épandage

Date : 27 / 6 / 2017 page : 3

La Noëlle Environnement

EARL DURET_T23578_FV17B135

Légende :

Zone_Aptitude

- 2 Bonne (0ha)
- 1 Moyenne (236.85 ha)
- 0 Nulle (0 ha)

Emprise

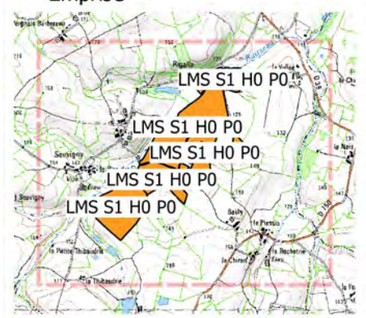

0 50 100 m

1:10 000

N

© IGN Paris 2013 BD-ORTHO ® - SCAN25000-www.ign.fr
Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

Carte risque érosif

Date : 27 / 6 / 2017 page : 1

La Noëlle Environnement

EARL DURET_T23578_17B135

Légende :

Zone_Erosif

- Modéré (236.85 ha)
- Modéré à fort (0ha)
- fort (0ha)

Emprise

0 50 100 m

1:10 000

N

© IGN Paris 2013 BD-ORTHO ® - SCAN25000 www.ign.fr
Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

Carte risque érosif

Date : 27 / 6 / 2017 page : 2

La Noëlle Environnement

EARL DURET_T23578_17B135

Légende :

Zone_Erosif

- Modéré (236.85 ha)
- Modéré à fort (0ha)
- fort (0ha)

Emprise

0 50 100 m

1:10 000

N

© IGN Paris 2013 BD-ORTHO ® - SCAN25000 www.ign.fr
Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

Carte risque érosif

Date : 27 / 6 / 2017 page : 3

La Noëlle Environnement

EARL DURET_T23578_17B135

Légende :

Zone_Erosif

- Modéré (236.85 ha)
- Modéré à fort (0ha)
- fort (0ha)

Emprise

0 50 100 m

1:10 000

N

© IGN Paris 2013 BD-ORTHO ® - SCAN25000 www.ign.fr
Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

Annexe 4

Calendrier des épandages

modifié par l'arrêté du 23/10/2013 et 11/10/2016 + arreté PAR Poitou charentes du 27 juin 2014

Définition des types d'effluents

Type Fertilisants organiques à C/N>8

I (a) : fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage (+ autres effluents à C/N>25)

I (b) : autres C/N>8

Type Fertilisants organiques à C/N< 8 : lisiers et effluents de volailles + fumiers à base de sciures ou copeaux

Type Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse (y compris en fertirigation)

Périodes d'interdiction d'épandage

Sols non cultivé

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I , II, III												

Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (céréales hiver)

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II			(1) (1)									
Type III												

(1) pour les parcelles situées dans les communes en zone II indentifiées, l'épandage est autorisé en septembre dans la limite de 50 Kg d'azote efficace/ha

Colza implanté en automne

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)												
Type I (b)												
Type	*(2)* *(2)*	*(2)* *(2)*						(4)				
Type	*(3)*											

(2) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U efficace /ha max)

(3) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies

(4) Maïs seulement

Cultures implantées au printemps précédée par une CIPAN ou une culture dérobée

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)												
Type I (b)												
Type								(11)				
Type III												

(5) Interdiction de 20 jours avant la la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier

(6) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 15 janvier

(7) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 31 janvier

(8) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies

alors l'objet de deux plans de fumures séparés.

autorisation et à étude d'impact ou d'incidence qui démontre l'innocuité de la pratique)

(11) Maïs seulement

(12) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U N efficace /ha max)

Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes et luzerne)

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II				*(14)* *(14)* *(14)*	*(13)*	*(13)*	*(13)* *(13)*					
Type III												

(13) L'épandage d'effluents peu chargés est autorisé sur la période (20 U N efficace /ha max)

(14) pour les parcelles situées dans les communes en zone II indentifiées, l'épandage est autorisé en septembre dans la limite de 50 Kg d'azote efficace/ha

Autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, maraîchage, cultures porte-graines, etc.)

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II					(15)							
Type III			(16)									

(15) pour les vignes et vergers allongement de l'interdiction du 15/11 au 14/12

(16) pour les vignes et vergers allongement de l'interdiction du 1/09 au 14/12

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation,
- à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux-mêmes,
- aux cultures sous abris,
- aux compléments nutritionnels foliaires,
- à l'épandage d'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha.

Les prairies de - 6 mois entrent, selon leur date d'implantation, dans la catégorie des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

Périodes d'interdiction d'épandage "légumes en rotation"

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés en été à cycle court (récolte fin d'été ou début d'automne) ex: brocoli d'été/automne , chou d'automne

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III			(1)									

(1) En présence d'une culture sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée, l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 30 septembre

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés au printemps non précédés par une CIPAN ou une culture dérobée. Ex: petit pois, carotte, haricot endive, brocolis de printemps, chou d'été

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)												
Type I (b)												
Type	*(1)*	*(1)*										
Type	*(2)*											

(1) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U efficace /ha max)

L'N efficace est défini comme la somme de l'N présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique

minéralisable entre le 1 juillet et le 31 aout

(2) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 .L'apport de fertilisants de type III en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 octobre. En présence d'une culture sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée en au moins 3 apports , l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 31 juillet.

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés au printemps précédés par une CIPAN ou une culture dérobée. Ex: petit pois, carotte, haricot endive, brocolis de printemps, chou d'été

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)						*(1)*	*(6)*					
Type	*(2) (6)*											
Type	*(3)(6)(7)*											
Type	*(4) (5)*											

(1) Interdiction de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier

(2) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 15 janvier

(3) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 31 janvier

(4) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 .L'apport de fertilisants de type III en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 octobre. En présence d'une culture sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée en au moins 3 apports , l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 31 juillet.

alors l'objet de deux plans de fumures séparés.

autorisation et à étude d'impact ou d'incidence qui démontre l'innocuité de la pratique)

(7) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U/ha max)

L'N efficace est défini comme la somme de l'N présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1 juillet et le 31 aout

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés en été à cycle long (récolte hiver ou début de printemps) ex: chou d'hiver, poireau, épinard d'hiver

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

Légende :

Période d'interdiction d'épandage stricte du 5ème programme national et régional

Période d'interdiction d'épandage avec dérogations du 5ème programme national et régional

Période d'interdiction d'épandage en zone 1 et 2

Période autorisation épandage

Annexe 5

Bassins versants et hydrographie du secteur

SAGE

Region :la loire de la vienne (c) à la maine (nc)
Secteur :la loire de la vienne (nc) à l'authion (nc)
Sous secteur :l 'argenton & ses affluents
zone hydro :l'argenton du dolo (nc) à la madoire (nc)

Region :la loire de la vienne (c) à la maine (nc)
Secteur :la loire de la vienne (nc) à l'authion (nc)
Sous secteur :l 'argenton & ses affluents
zone hydro :l'argent de sa source au dolo (nc)

Site: La Colline

Site: Ste Catherine

Site : Chiron D'Hétivault

Site : La Petite Roulière

Region :la loire de la vienne (c) à la maine (nc)
Secteur :la loire de la vienne (nc) à l'authion (nc)
Sous secteur :l 'argenton & ses affluents
zone hydro :le dolo & ses affluents

Zone Hydrographique

C32582
EARL MAINARD
LA COLLINE
79250 NUEIL LES AUBIERS

Date : 04/07/2017

Echelle : 40000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernieres éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

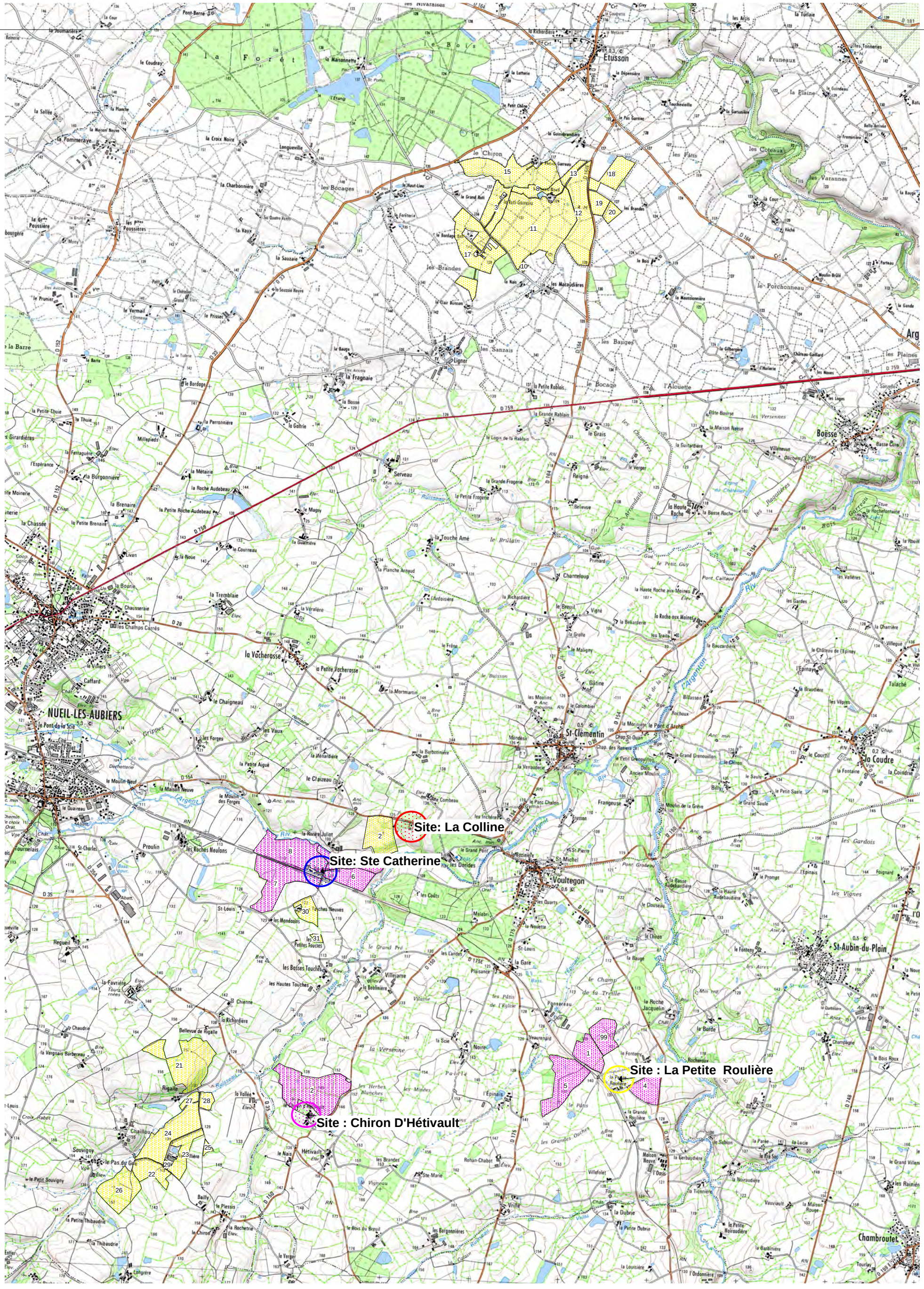

C32582
EARL MAINARD
LA COLLINE
79250 NUEIL LES AUBIERS

Date : 04/07/2017

Echelle : 40000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernieres éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

THOUET

Site: La Colline

Site: Ste Catherine

Site : La Petite Roulière

Site : Chiron D'Hétivault

SAGE

C32582
EARL MAINARD
LA COLLINE
79250 NUEIL LES AUBIERS

N
W E
S

Date :27/07/2017

Echelle :35000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernieres éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

Annexe 6

Cartographie des périmètres environnementaux

NATURA 2000

ZNIEFF

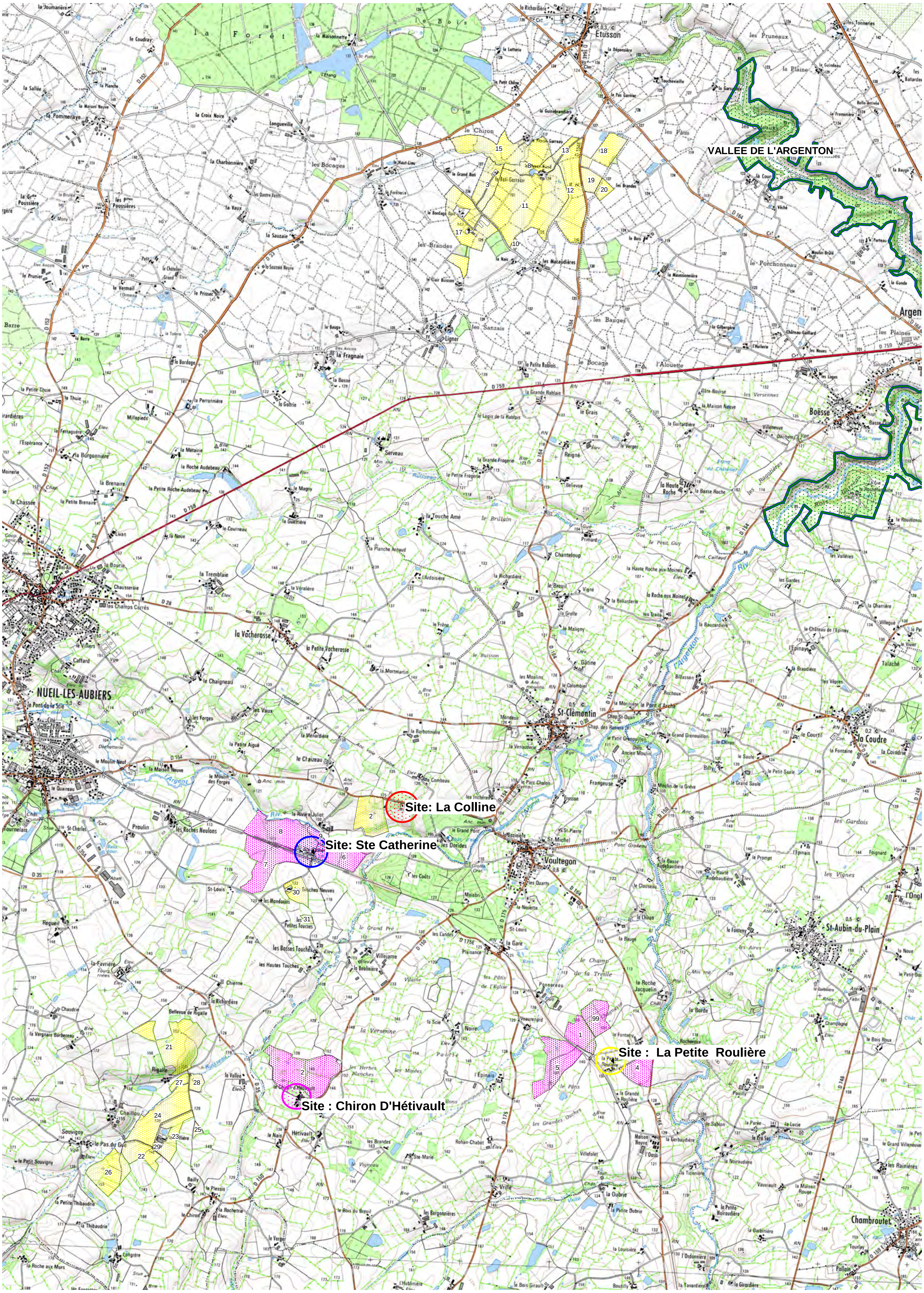

NATURA 2000

ZPS
ZSC
ZIC

C32582
EARL MAINARD
LA COLLINE
79250 NUEIL LES AUBIERS

N
W E
S

Date : 04/07/2017

Echelle : 40000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernieres éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

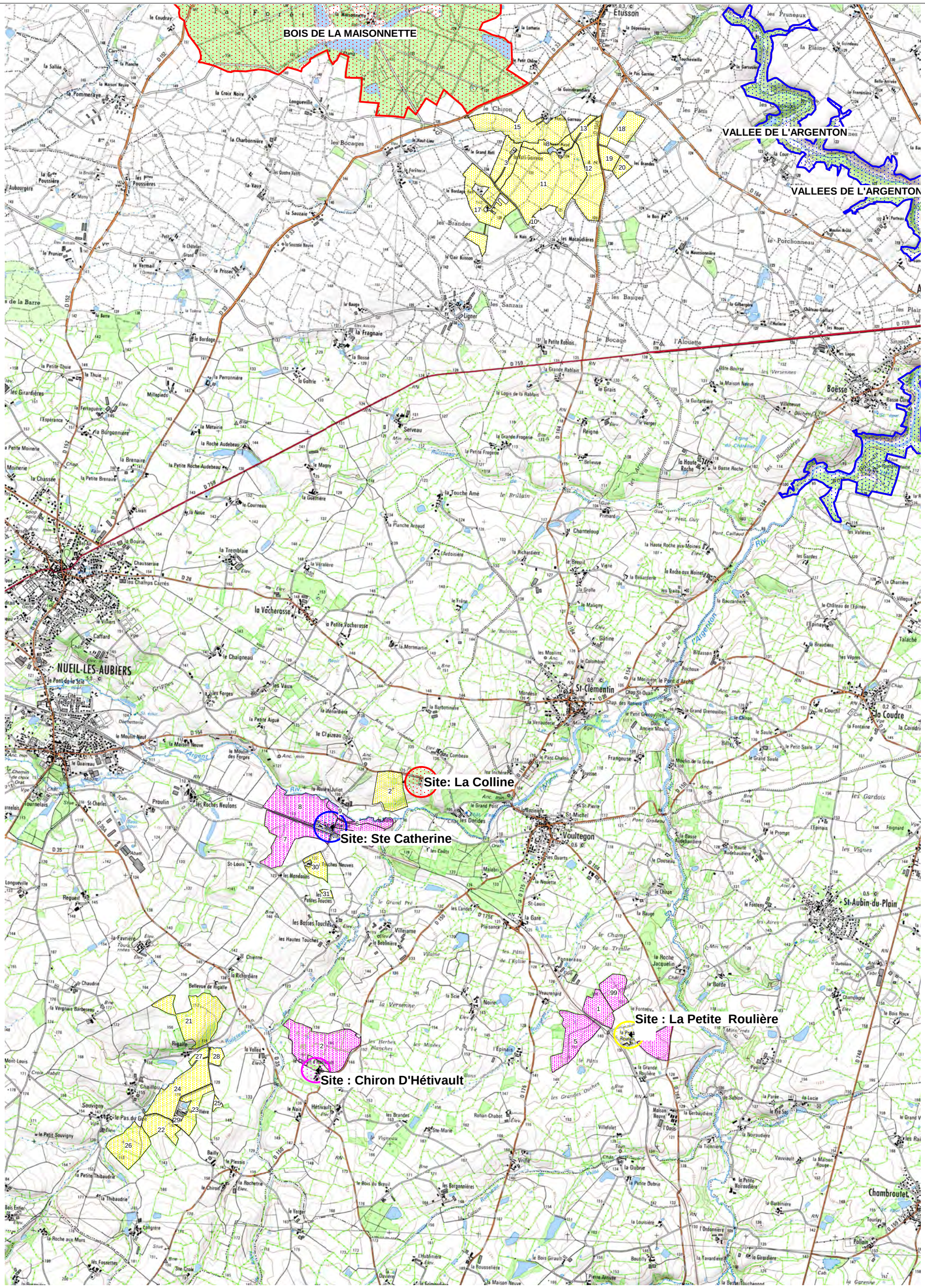

ZNIEFF 1 G2

ZNIEFF 2 G2

C32582
EARL MAINARD
LA COLLINE
79250 NUEIL LES AUBIERS

Date : 04/07/2017

Echelle : 40000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernieres éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

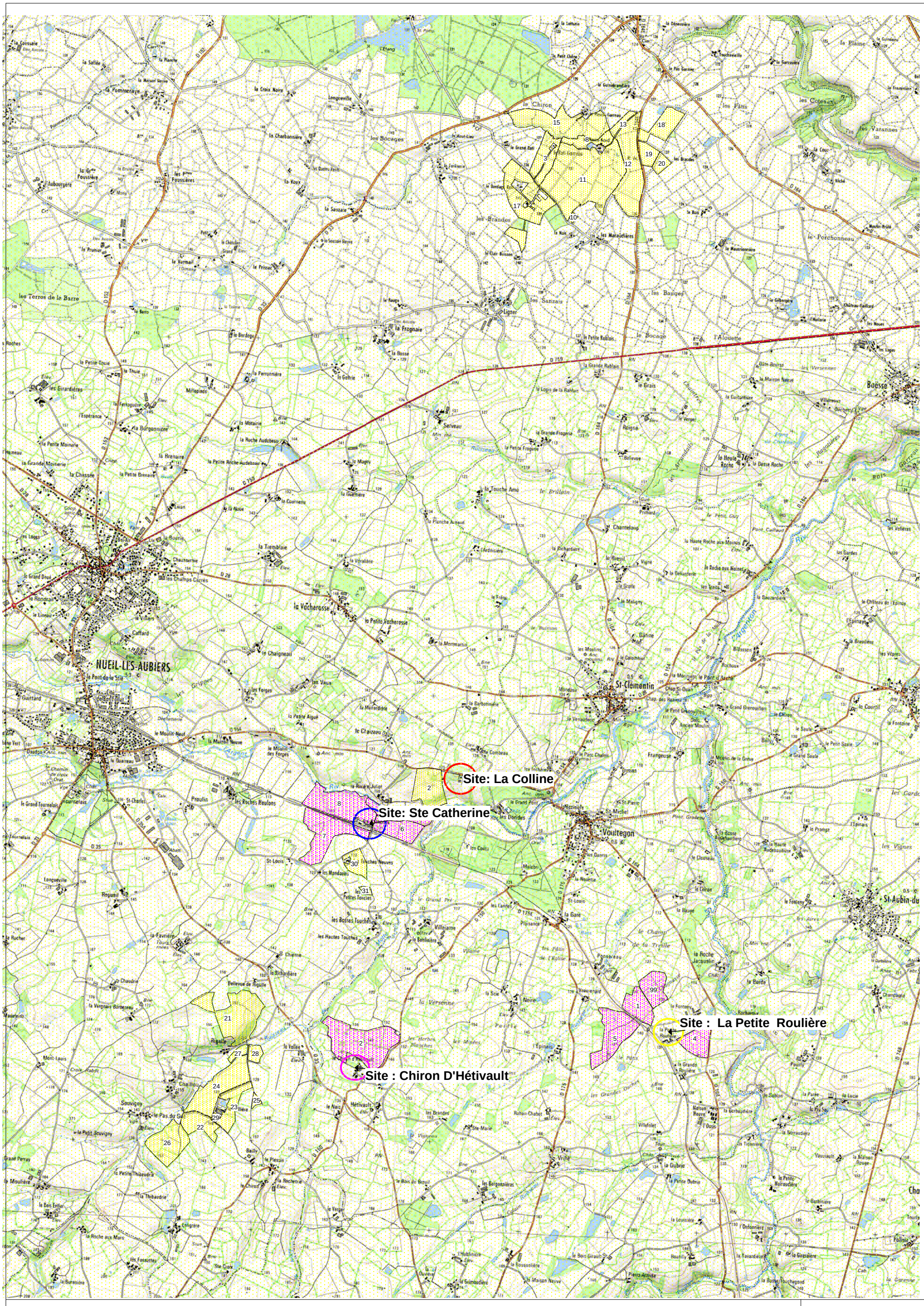

ZONE VULNERABLE

C32582
EARL MAINARD
LA COLLINE
79250 NUEIL LES AUBIERS

N
W E
S

Date : 04/07/2017

Echelle : 40000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernieres éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

Annexe 7

CARTOGRAPHIE

Rayon 1 km

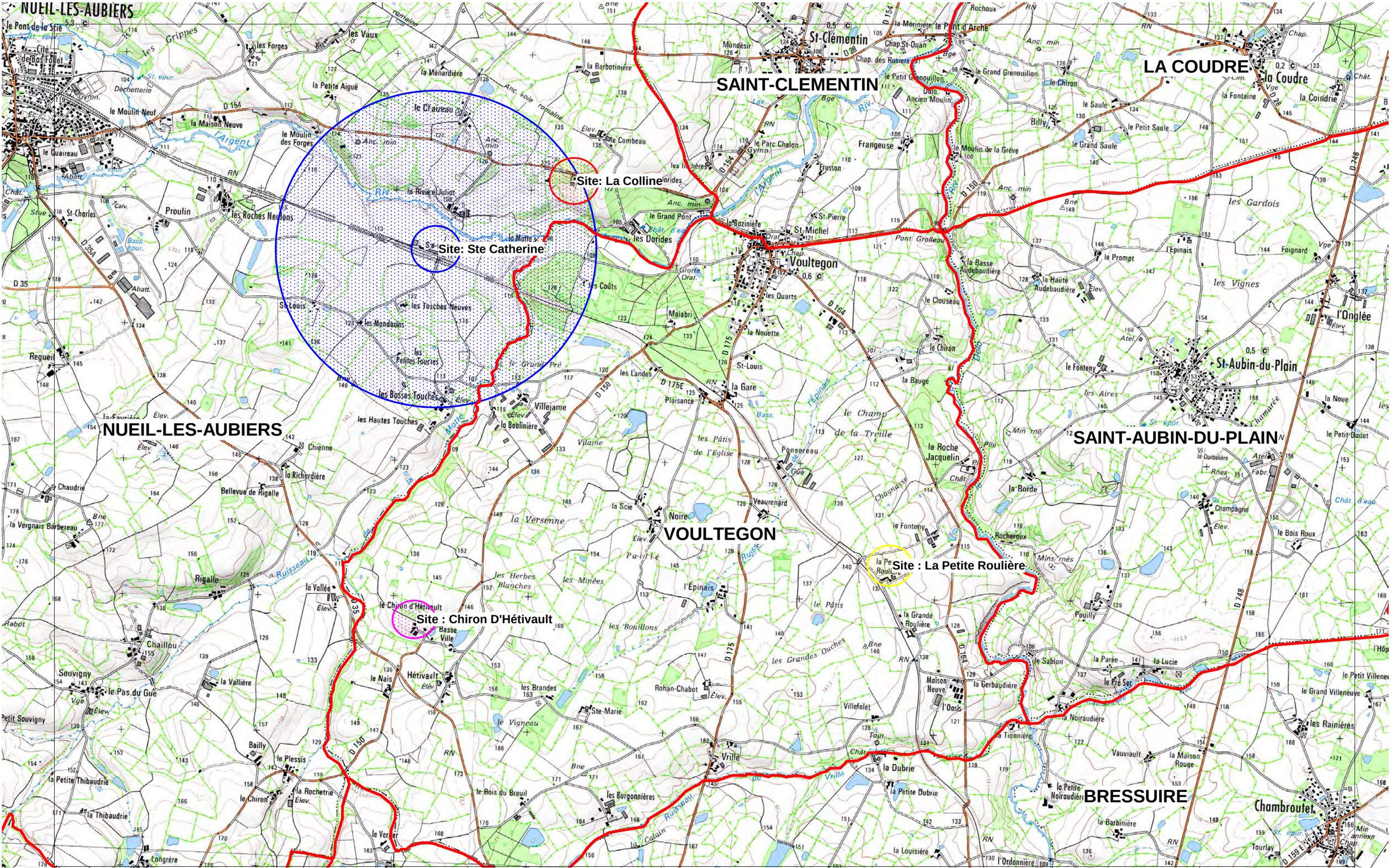

Rayon 1 Km

Limite de communes

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issuesdes dernieres éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

C32582
EARL MAINARD
LA COLLINE
79250 NUEIL LES AUBIERS

N
W E
S

Date: 04/07/2017

Echelle : 25000

Annexe 8

FICHE APPELS EN CAS D'ACCIDENTS

APPELS EN CAS D'ACCIDENTS

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT : EARL MAINARD

LA COLLINE

79250 NUEIL LES AUBIERS

site : Sainte Catherine

79250 NUEIL LES AUBIERS

POMPIERS	/	TEL : 18
GENDARMERIE	/	TEL : 17
SAMU	/	TEL : 15
MAISON MEDICALE	/	TEL : 05 49 65 61 02
HOPITAL - CHU	BRESSUIRE CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX SEVRES	TEL : 05 49 68 49 68
AMBULANCE		TEL : 05 49 65 62 70
CENTRE DES GRANDS BRULES	POITIERS	TEL : 15
CENTRE ANTI - POISON	POITIERS	TEL : 15
PHARMACIE	/	TEL : 05 49 65 61 18
MAIRIE	NUEIL LES AUBIERS	TEL : 05 49 80 65 65
EDF	/	TEL : 09 69 32 14 11
ELECTRICIEN	/	TEL : 05 49 65 44 13
ASSURANCES	/	TEL : 05 49 65 46 76
USINE D'ALIMENT	BELLANNE THOUARS	TEL : 05 49 67 33 22
VETERINAIRE DE L'ELEVAGE	BOURGUIGNON EPIDALIS CERIZAY	TEL : 05 49 80 04 70
DIRECTION DEPARTE-MENTALE DE LA PROTEC-TION DES POPULATIONS	NIORT	TEL : 05 49 79 05 85
PREFECTURE	NIORT	TEL : 05 49 08 68 68
EQUARISSAGE	/	TEL : 08 91 70 01 02

Annexe 9

SITUATION CADASTRALE

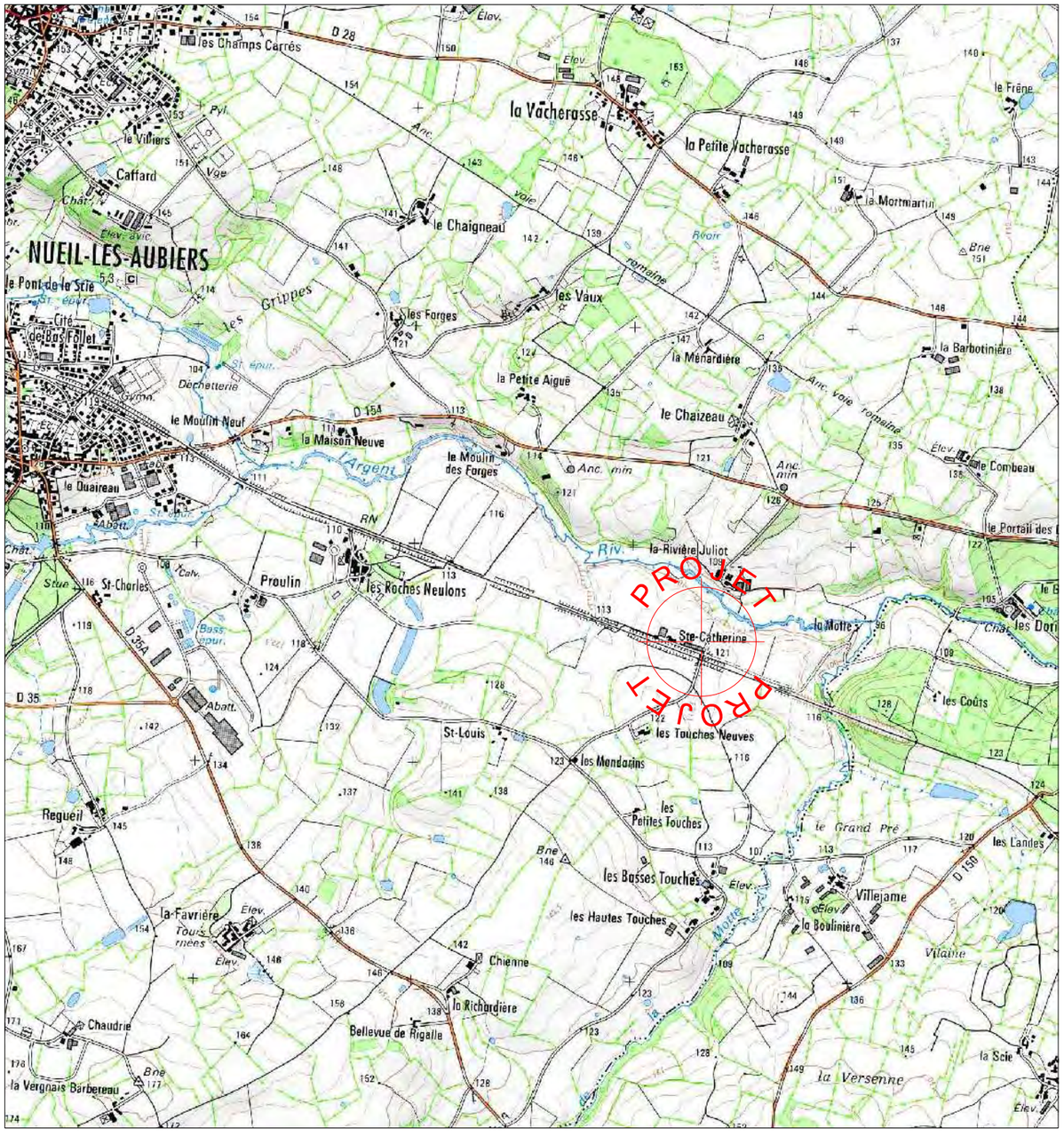

PLAN DE SITUATION -
ECH : 1-25000

DOSSIER DE DECLARATION INSTALLATIONS CLASSEES

LOCALISATION DU SITE ET DEMANDEUR

Site : *Sainte Catherine*
79250 NUEIL LES AUBIERS

EARL MAINARD/EARL PORCAT

Sainte Catherine
79250 NUEIL LES AUBIERS

La Noëlle Environnement

La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex
TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09

TECHNICIEN : PASCAL JOLLY

	DATE	DESSINATEUR
CRÉÉ:	12.05.17	SL
MODIFIÉ:		
N° F.V.	17B0033	

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'execution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

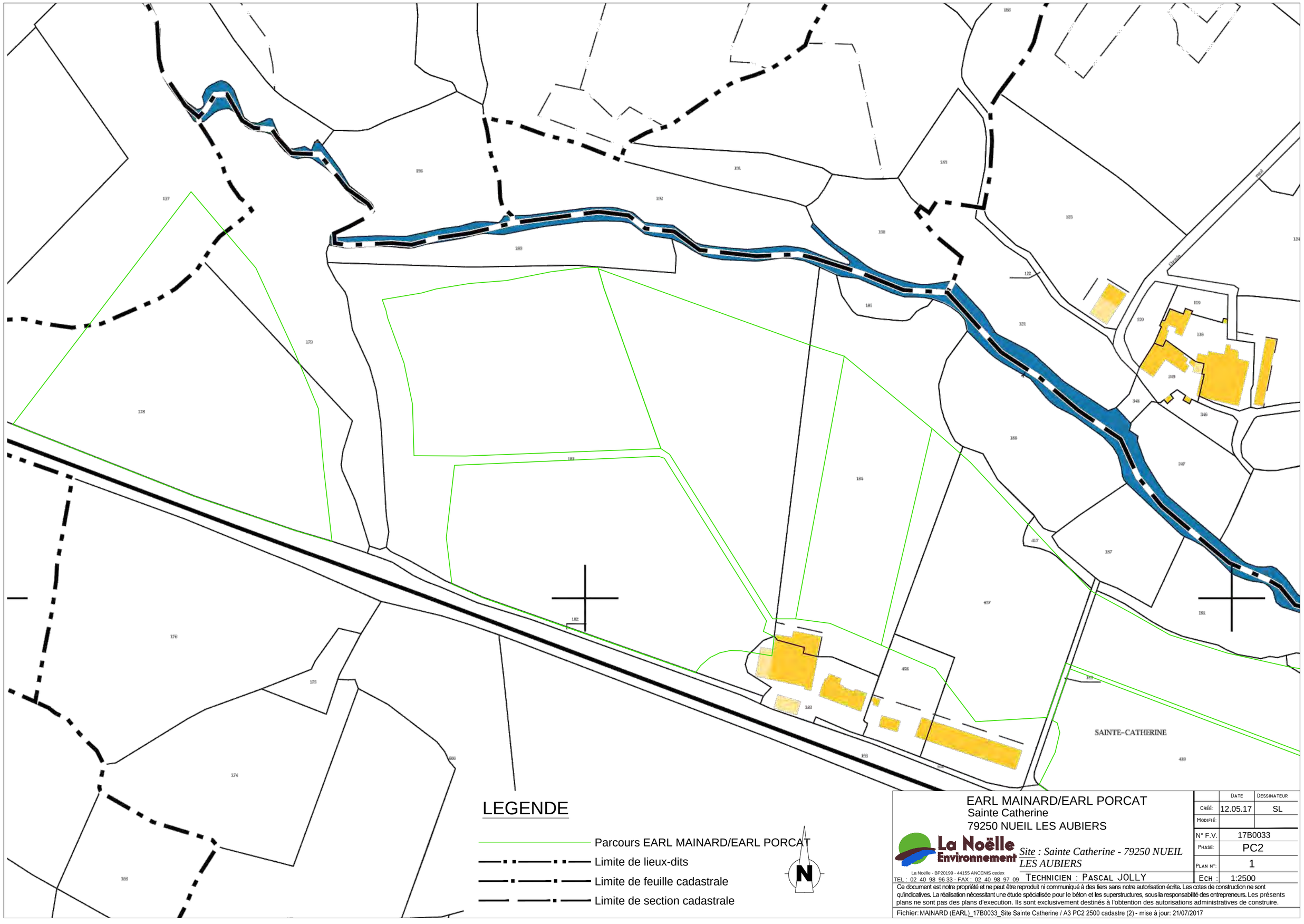

LEGENDE

- Parcours EARL MAINARD/EARL PORCAT
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale

EARL MAINARD/EARL PORCAT
Sainte Catherine
79250 NUEIL LES AUBIERS

La Noëlle Environnement
La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex
TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09

Site : Sainte Catherine - 79250 NUEIL LES AUBIERS

TECHNICIEN : PASCAL JOLLY

	DATE	DESSINATEUR
CRÉÉ:	12.05.17	SL
MODIFIÉ:		
N° F.V.	17B0033	
PHASE:	PC2	
PLAN N°:	1	
ECH :	1:2500	

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'execution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: MAINARD (EARL)_17B0033_Site Sainte Catherine / A3 PC2 2500 cadastre (2) - mise à jour: 21/07/2017

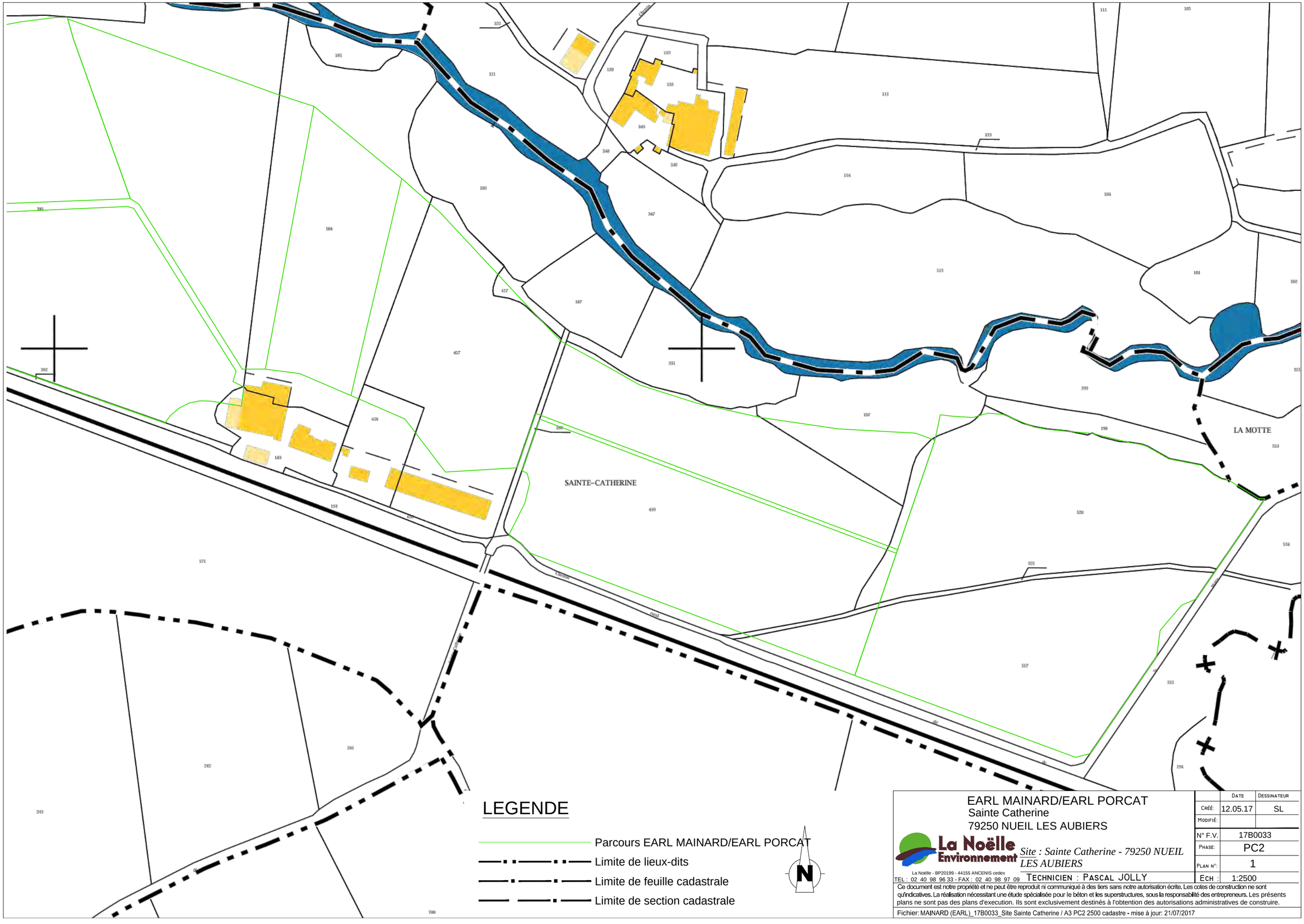

EARL MAINARD/EARL PORCAT
Sainte Catherine
79250 NUEIL LES AUBIERS

La Noëlle Environnement

Site : Sainte Catherine - 79250 NUEIL LES AUBIERS

La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex
TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09

TECHNICIEN : PASCAL JOLLY

	DATE	DESSINATEUR
CRÉÉ:	12.05.17	SL
MODIFIÉ:		
N° F.V.	17B0033	
PHASE:	PC2	
PLAN N°:	1	
ECH :	1:2500	

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'execution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: MAINARD (EARL)_17B0033_Site Sainte Catherine / A3 PC2 2500 cadastre - mise à jour: 21/07/2017

Annexe 10

CONVENTION D'EPANDAGE

CONVENTION D'EPANDAGE

(contrat reciproque de mise à disposition de parcelles pour l'épandage de déjections animales)

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **EARL PORCAT**

dénommé producteur d'effluents

Demeurant à : **Sainte Catherine** Sur la commune de: **79250 NUEIL LES AUBIERS**

ET

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **EARL DURET**

dénommé agriculteur -bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **Le Plessis Naud ETUSSON** Sur la commune de: **79150 SAINT MAURICE ETUSSON**

Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluents s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de : **Fumier porcin**

correspondant à :

1595 unités d'azote	**1320 unités de P205**

calculées sur la base des références CORPEN les plus actuelles et en période appropriée sur le plan agronomique. le producteur d'effluents complète le bon de livraison à chaque apport.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les renseignements ci-dessous et le descriptif des effectifs animaux et des cultures pratiquées présentés au verso de ce contrat sont exacts à cette date. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de :

1595 unités N	**1320 unités P205**

mise à disposition par le producteur d'effluents sur les surfaces épandables de l'exploitation.

L' agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L' agriculteur -bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation en vigueur. L' agriculteur bénéficiaire s'engage à joindre copie du présent contrat à toute demande de création ou d'extension d'un bâtiment d'élevage sur son exploitation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 10 années à compter de la signature de ce présent contrat

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles, l'agriculteur utilisateur devra en avertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Résiliation

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur adressera un courrier dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation à la Préfecture en indiquant les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

EFFECTIFS ANIMAUX DE L'EXPLOITATION ET ASSOLEMENT SITUATION ACTUELLE

ANIMAUX	Nbre Places	TYPE DE CULTURES	Rdt	Nbre Ha
Site "Le Plessis Naud"				0
Brebis viande - Béliers	1000			0
Agnelle	300			0
Agneaux engrais produit	1200			0
Site "Le Bordage Chaillou"				0
Porcs engrais (a) sur paille ss compost (biph)	2340			0
				0
		Autres utilisations -	0	0
		Pois hiver - Grain	55	0
		luzerne - foin	7	0
		Prairies fauchées/ensilées /enrubanné	8	30
		Prairies paturées -	7,5	206,35
		Prairies nat inondables pat -	5	0
		Jachère -	0	0
		TOTAL		236,35
		DEROBEES		
		Prairies paturées -	4	0
		Prairies fauchées/ensilées /enrubanné	4	0
		TOTAL		0
		SURFACE TOTALE		236,35

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage,ou, dans le cas contraire :
L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des productions suivantes :

type de produit:	0	unités de N	0	unités de P205
type de produit:	0	unités de N	0	unités de P205

Fait en deux exemplaires à : 79250 NUEIL LES AUBIERS le: 17/07/2017

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur

lu et approuvé

L'utilisateur

lu et approuvé

CONVENTION D'EPANDAGE

(contrat reciproque de mise à disposition de parcelles pour l'épandage de déjections animales)

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **EARL PORCAT**

dénommé producteur d'effluents

Demeurant à : **Sainte Catherine** Sur la commune de: **79250 NUEIL LES AUBIERS**

ET

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **EARL MAINARD**

dénommé agriculteur -bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **Sainte Catherine** Sur la commune de: **79250 NUEIL LES AUBIERS**

Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluents s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de : **Fumier porcin**

correspondant à :

1595 unités d'azote	**1320 unités de P205**

calculées sur la base des références CORPEN les plus actuelles et en période appropriée sur le plan agronomique. le producteur d'effluents complète le bon de livraison à chaque apport.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les renseignements ci-dessous et le descriptif des effectifs animaux et des cultures pratiquées présentés au verso de ce contrat sont exacts à cette date. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de :

1595 unités N	**1320 unités P205**

mise à disposition par le producteur d'effluents sur les surfaces épandables de l'exploitation.

L' agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L' agriculteur -bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation en vigueur. L' agriculteur bénéficiaire s'engage à joindre copie du présent contrat à toute demande de création ou d'extension d'un bâtiment d'élevage sur son exploitation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 10 années à compter de la signature de ce présent contrat

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles, l'agriculteur utilisateur devra en avertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Résiliation

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur adressera un courrier dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation à la Préfecture en indiquant les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

EFFECTIFS ANIMAUX DE L'EXPLOITATION ET ASSOLEMENT SITUATION ACTUELLE

ANIMAUX	Nbre Places	TYPE DE CULTURES	Rdt	Nbre Ha
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
		Autres utilisations -	0	0
		Pois hiver - Grain	55	0
		luzerne - foin	10	0
		Prairies fauchées/ensilées /enrubanné	7,5	25,75
		Prairies paturées -	7	0
		Prairies nat inondables pat -	5	0
		Jachère -	0	0
		TOTAL		25,75
		DEROBEES		
		Prairies paturées -	4	0
		Prairies fauchées/ensilées /enrubanné	4	0
		TOTAL		0
		SURFACE TOTALE		25,75

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage,ou, dans le cas contraire :
L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des productions suivantes :

type de produit:	0	unités de N	0	unités de P205
type de produit:	0	unités de N	0	unités de P205

Fait en deux exemplaires à : 79250 NUEIL LES AUBIERS le: 17/07/2017

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur

lu et approuvé

L'utilisateur

lu et approuvé